



COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (22)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Jean-François **MACE**, Mme Blandine **JOHRA**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**, Mme Nadège **SALMON**, M. Régis **GEORGET**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Valérie **BERNABE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Marine **KECHID**, M. Mickaël **MASSART**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mme Elisabeth **IZEL** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**
Mme Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**
M. Jean-Bernard **MOUSSET** a donné pouvoir à M. Gilles **RIEFENSTAHL**
M. Laurent **RABINE** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Mme Valérie **BERNABE**.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

M. le Maire : Bonsoir à tous. Comme à l'habitude, avant d'ouvrir cette séance de Conseil, je vais vous communiquer un certain nombre d'informations.

La première : le 9 mars dernier, le tribunal administratif de Rennes a rendu son jugement dans l'affaire qui oppose Mme **LECLERC** contre la commune de La Mézière. Ainsi la requête de Mme **LECLERC** est rejetée, de plus Mme **LECLERC** versera à la commune de La Mézière la somme de 500 euros au titre des frais non compris dans les dépens, en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Pour information, ce recours a coûté 2 000 euros à la commune.

Enfin, la présente notification fait courir le délai d'appel qui est de deux mois. Quoiqu'il en soit, nous attendons le retour de la consultation pour engager les travaux à venir sur ce bâtiment.

Me concernant, c'était la seule information. Valérie.

Mme Valérie BERNABÉ : Oui, j'ai été sollicitée par une association avec laquelle j'ai déjà œuvré, qui est l'association Tabgha qui accueille des réfugiés. Dans le cadre de mon travail, nous avons déjà accueilli

des réfugiés syriens et irakiens. Et là, ils nous sollicitaient pour savoir si on pouvait accueillir éventuellement, une famille qui serait rapatriée le 8 avril, par le diocèse, dans un bus. Nous avons décidé, avec Pascal, de proposer au prêt un logement, passage du verger, un T2 qui était vacant. Il s'agit de le prêter gracieusement pendant le temps nécessaire, qui sera d'environ six mois. Je ne sais pas si notre commune sera retenue. D'ores et déjà, nous avons commencé à travailler sur un groupe qui serait disposé à accompagner ces personnes dans leurs démarches. J'ai demandé à Marylène, l'épouse de Patrice GUERIN, qui s'était déjà proposée pour accueillir à son domicile, de piloter ce groupe pour accompagner dans les démarches. Ce sera peut-être le 8 avril.

M. le Maire : Gilles.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui. Comme vous le savez, la semaine des alternatives aux pesticides est terminée. Elle s'est très bien passée, entre le 19 et le 26 mars dernier. Tout n'a pas remporté un franc succès, mais dans l'ensemble, dans tous les différents ateliers, il y a eu du monde. Cela a commencé le samedi par le verger de l'Espace nature, avec greffage et taille d'arbres fruitiers. Il y avait 10-12 personnes à peu près à l'atelier. Cela s'est bien passé et cela s'est terminé vers 17 heures ; il n'y a pas eu de soucis particuliers.

Ensuite, le mardi 22 mars, nous avons eu une classe de CP de l'école Saint-Martin pour la plantation d'arbustes fruitiers. Cela s'est super bien passé, les enfants étaient vraiment très heureux. Je pense que c'est quelque chose qu'il faudra reproduire, parce qu'ils ont vraiment apprécié ce petit travail, cette petite contribution qu'on leur a demandée.

Le mercredi, sur la place du marché, nous avons eu l'association Nature Loisirs, ainsi que l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) pour essayer de sensibiliser des familles à faire un bilan de leurs comportements en termes énergétiques, etc. Je pense qu'il y a eu 7 ménages qui ont dit « OK, on va voir ». Ils sont ferrés et maintenant, il ne reste plus qu'à voir s'ils vont aller jusqu'au bout.

Le vendredi 25 mars, on a eu les CE1-CE2 de l'école Jakez Hélias, avec des enfants un peu plus grands. Cela s'est très, très bien passé, même si c'était un peu plus difficile à manager parce que les enfants sont un peu plus grands et bavards, et ils ont été, également, très heureux.

Le samedi, nous avons eu les portes ouvertes des ateliers municipaux. Il y a eu un peu de monde, et c'était surtout des gens qui venaient récupérer le broyat. Environ 10-12 personnes sont venues en récupérer. C'est à retravailler pour ne pas avoir un passage que pour ça, mais pour également parler aux employés municipaux.

L'après-midi de ce samedi, il y a eu la découverte des jardins familiaux. C'est à revoir. Cela n'a pas été un franc succès. À savoir que tous les enfants sont repartis avec une fiche qu'Anaïs a faite de tous les arbres.

Avez-vous des questions sur la semaine ?

M. Jean-François MACE : Moi, je peux compléter. Je suis satisfait de ce qui s'est passé. Je remercie Gilles pour son engagement complet et pour cette organisation. C'est la première fois que la Commune organise cette semaine. C'était demandé par les associations depuis quelques années. Le bassin versant la propose depuis 2010. C'est bien que nous aussi ayons cette visibilité sur ces actions maintenant. J'ai juste un regret, c'est que la réflexion a commencé un peu tardivement, et il serait souhaitable que l'équipe soit un peu plus conséquente pour la préparation.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il faut le faire dès janvier-février, effectivement.

M. le Maire : Voulais-tu nous parler d'autre chose ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : L'avancement des travaux pour le cheminement vers le collège se passe bien. Tout a été « câblé », les plots ont été mis en place. Nous sommes maintenant en attente des lampadaires. Logiquement, si tout va bien, si la livraison se passe bien, cela devrait redémarrer mi-avril, en espérant – croisons les doigts – qu'il n'y ait pas de retard dans la livraison.

Dernier point, la Trame Noire, qui se refera bien sûr cette année avec une amplitude un tout petit peu plus grande, du 8 avril au 23 septembre 2022. Il faut savoir qu'au niveau de la commission, on a une réunion le 4 avril, pour avoir un retour des restaurateurs et commerçants par rapport au centre-bourg. Car le 8 avril, c'est tôt. Il ne s'agit pas de les embêter, on n'est pas là pour ça.

Et j'en ai terminé.

M. le Maire : Merci Gilles. Est-ce que quelqu'un d'autre a une information à passer ? Non ? Dans ce cas, je vais procéder à l'appel.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Je vous fais passer ces premiers documents. Vous ne quitterez pas cette salle ce soir avant d'avoir signé les documents budgétaires. Vous constaterez que beaucoup de feuilles de présence n'ont pas été signées. Partout où vous voyez des petits onglets, je vous invite à vérifier si vous êtes concernés. Je fais passer... Voilà.

Vous avez reçu un certain nombre de pièces complémentaires ou de pièces correctives au cours de la semaine, jusqu'à très tard, malheureusement. Les circonstances sont très particulières : vous savez que la semaine dernière, tout le rez-de-chaussée s'est retrouvé en cas Covid positif, et cela a été difficile pour nous de réunir pour jeudi l'ensemble des documents vérifiés, et il se trouve qu'il restait encore quelques coquilles, à vouloir faire dans la précipitation. Je veux remercier, à ce sujet, Laurent VEILLON, qui a dû mettre les bouchées doubles pendant cette période, qui nous aura vraiment pesé. C'est comme ça, c'est la fatalité.

Pardon, je n'ai pas désigné de secrétaire de séance. Merci. Y a-t-il un candidat pour être secrétaire de séance ? Valérie BERNABÉ ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Valérie BERNABÉ est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire : Nous passons au point 1.

1. Approbation du PV de la séance du 23 février 2022

M. le Maire : J'y ai noté une erreur quant à l'heure d'arrivée de Nathalie LE FAUCHEUR. Sur le compte rendu, il est noté que Ewen LE NOAC'H était arrivé à 20 heures 28, mais Ewen était le pouvoir de Nathalie, et il était là dès le début de la séance, et c'est bien Nathalie qui est arrivée à 20 heures 28. Nathalie sera repositionnée dans les présentes, puisqu'elle a assisté à l'ensemble du Conseil. Aviez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

M. Jean-François MACE : Pardon, il y a juste à nouveau une erreur sur le nom de l'association. Il y a énormément de confusion, partout sur La Mézière, ce n'est pas Nature et Loisirs, cette association, mais Nature Loisirs. Il y a une confusion avec Accueil & Loisirs qui se fait facilement.

M. le Maire : D'accord. Ce sera modifié également. C'est la deuxième fois. S'il n'y a pas d'autres remarque, je mets aux voix, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

2. Compte de gestion du budget principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2021 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

M. le Maire : Vous avez le Compte de gestion dans vos documents. Le Compte de gestion montre une exécution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 347 183,15 euros et un montant de recettes de 4 632 023,62 euros, pour cette même section.

En investissement, les dépenses s'établissent en 2 170 398,63 euros avec des recettes 1 908 883,27 euros. Le résultat de l'exercice 2021 affiche donc un déficit de 261 515,36 euros à la section d'investissement, et un excédent de 1 284 840,47 euros à la section de fonctionnement.

Vous avez pu noter, au regard des documents que vous aviez reçus, que ces résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif qu'il nous faudra approuver juste après, au niveau de chaque entité.

Y a-t-il des remarques ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un souhaite-t-il ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.
- **DECLARER** que **les Résultats** du Compte de Gestion 2021 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

3. Compte administratif 2021 – Budget Principal

M. le Maire : Je vais proposer à Catherine de vous présenter ce Compte administratif. Ensuite, je me retirerai de la séance et laisserai la présidence à Valérie BERNABE, Seconde Adjointe, afin de procéder au vote.

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2021 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Catherine TOUDIC : Le Compte administratif 2021, on l'a présenté en février. Je veux bien recommencer...

M. le Maire : Oui, on le passe dans les grandes lignes.

Mme Catherine TOUDIC : D'accord, y compris le Compte administratif ?

M. le Maire : Oui. Merci de ne reprendre que le Compte administratif.

Mme Catherine TOUDIC : C'est un document que vous avez reçu avec l'ordre du jour. Effectivement, pour information, c'est la vue d'ensemble du budget de fonctionnement et d'investissement. On ne parle pas des budgets annexes.

En termes de réalisé, en cumulé, il faut bien prendre en compte que nous avons à prendre en considération soit les déficits reportables, soit les excédents reportables en plus des réalisés au titre de l'exercice. Typiquement, vous avez dans cette synthèse, sur la partie fonctionnement, vous voyez un excédent de 4,632 millions moins les 3,347 millions. On a un excédent que des dépenses et recettes de fonctionnement de 1,285 millions d'euros. Lorsque vous regardez sur la partie investissement, il faut, bien entendu prendre en compte les 2,170 millions moins les 1,909 million. Donc, nous n'avons un déficit que de la période de 261 000 euros, auquel on doit ajouter le déficit antérieur de 575 000 euros. Cela se cumule.

Ce que nous reprenons au titre de l'exercice précédent, à la fin de l'exercice, au niveau de la section d'investissement, ce sont un certain nombre de dépenses qui n'ont pas été réalisées mais qui sont rattachées à cet exercice. Pourquoi ? Parce que la Mairie s'est engagée sur un certain volume de dépenses, et quand on engage une dépense, même si elle n'est pas réalisée, elle est rattachée à l'exercice. C'est le principe. Vous voyez qu'en fin d'année, il y avait notamment la salle Sirius : il reste un certain nombre de travaux qui ont été intégrés dans cette présentation.

Vous voyez qu'en termes d'équilibre budgétaire, la section de fonctionnement est largement positive et c'est ce qui va nous permettre d'assurer le financement de la section d'investissement.

Le détail de restes à réaliser vous a été communiqué dans sa globalité ; c'était uniquement sur la section d'investissement sur ce qui était engagé par la Mairie. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces sommes-là sont des choses qui ont été signées et nous sommes obligés de les prendre en compte au titre de 2021.

Sur le détail, vous voyez que l'on a une économie de 32 000 euros sur les charges à caractère général au titre de 2021. On n'a pas dépensé toutes les sommes. On verra tout à l'heure sur le prévisionnel 2022 que certaines sommes seront malheureusement à la hausse. On parlera de l'énergie tout à l'heure, mais il n'y a pas eu de dérapages sur ce poste de charges à caractère général. Ce qu'il faut retenir, c'est surtout qu'au niveau des charges de personnel, on a une économie qui est une « fausse économie ». Il y a eu des absences de personnel sur des postes significatifs, on l'a vu au le mois de février, sur notamment les directeurs techniques. Effectivement, cela impacte la présentation des charges de personnel. Je ne reviendrai pas sur ce chiffre, vous verrez bien sur le BP que l'on n'est pas du tout sur l'hypothèse de 1,5 million. Ce sera beaucoup plus en logique avec ce qu'on avait au BP, sachant que pour 2022 on a prévu une présentation un petit peu différente des charges de personnel (j'y reviendrai tout à l'heure). Sur ce poste-là, c'est une « fausse économie », avec l'absence de personnel significative qui impacte artificiellement, comme une économie.

Ce qu'il faut retenir aussi sur les charges de gestion courante, que l'on l'avait augmenté en cours d'année, c'est ce déficit au budget annexe. Vous vous souvenez que l'on avait évoqué plusieurs fois le sujet. C'est le déficit au niveau du restaurant municipal. On avait progressé en cours d'année, je ne sais plus si c'est une ou deux fois, mais effectivement, on a versé 135 000 euros au budget. C'est un budget, on en reparlera tout à l'heure, qu'il va falloir suivre en 2022.

Sur le reste de ces charges courantes, vous voyez qu'il y a 52 000 euros d'économie par rapport au budget qui provient essentiellement des subventions aux associations, puisque sur ces subventions aux associations, vous avez des subventions importantes, celle d'Accueil & Loisirs. Et là, c'est calculé en fonction du nombre de journées. C'est une économie que nous n'aurons pas l'année prochaine. Le but n'est pas de faire des économies sur ce type de poste. On préfère que les enfants aient un fonctionnement normal sans période de Covid.

Ce budget, c'est celui relatif à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) on a versé ce qu'on avait prévu c'est-à-dire 65 000 euros.

Les charges financières, il n'y a pas eu de surprise, pas de nouveaux emprunts, donc pas de nouveauté. Sur les autres dépenses, vous voyez, initialement, au budget, on avait prévu 710 000 euros de résultat alors qu'on dépasse en termes d'excédent de fonctionnement.

Sur le poste des recettes de fonctionnement, on avait vu que le poste des impôts et taxes avait fortement progressé. Dans le BP, on n'avait pas prévu la hausse des impôts directs locaux. On l'a fait lors du vote du mois de mars. Donc le vote du BP 2021 n'intégrait pas la hausse des coefficients de taxe foncière, qui

sont intégrés dans le réalisé. Le plus gros de la variation est essentiellement sur ce poste. On a aussi une très bonne progression - on a un marché assez dynamique sur La Mézière - des taxes additionnelles aux droits de mutation. On avait budgété 250 000 euros et on a eu 297 000 euros.

Ce sont vraiment les éléments principaux. Pour la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité), on était plutôt partis sur quelque chose de prudent et on en a eu un peu plus.

Concernant les autres dotations et subventions de l'État, là aussi, on a un peu plus, on a 80 000 euros. Ces montants sont relativement connus, tout ce qui est dotations en début d'année. On a une petite variation sur les compensations des exonérations de taxe foncière. On en a eu plus que prévu, mais c'est difficilement quantifiable en début d'année. On était resté sur un *trend* cohérent avec ce qu'on avait eu auparavant. On a eu, effectivement, plus de 50 000 euros supplémentaires.

Les autres postes ne sont pas significatifs en termes de recettes, donc rien de particulier à préciser là-dessus. Voilà pour la partie fonctionnement.

Au niveau « investissement », vous voyez ces fameux restes à réaliser par opération. On avait un niveau assez important d'investissement qui était lié à la salle Antares (*et non Sirius*). Vous voyez qu'il reste encore 80 000 euros. À titre d'information, à la date du 31 décembre, nous n'avons pas les recettes des subventions que l'on pouvait avoir sur cette salle. Notre déficit d'investissement s'est accru, de manière artificielle, puisqu'en termes de comptabilité publique, on ne peut pas rattacher tant qu'il n'y a pas une validation avant le 31 décembre.

M. le Maire : Ce n'est pas Sirius, c'est Antares.

Mme Catherine TOUDIC : Antares ! Décidément, Sirius, c'est tout à l'heure. C'est parce qu'on va reparler de Sirius tout à l'heure en 2022. Donc Antares, excusez-moi. Le niveau de dépenses d'équipements, vous voyez que l'on est quand même sur un montant de 1,8 million pour 2 millions prévus ; c'est donc un niveau élevé. Le niveau de remboursement d'emprunt correspond à ce qui a été budgété. Donc là, pas de nouveauté.

Les opérations 041, ce sont des écritures que nous passons en cours d'année, lorsque nous faisons des reclassements de comptabilité dans les comptes d'immobilisations par rapport au compte d'immobilisations. On évitera de parler trop technique. Ce sont des écritures d'opérations d'ordre qui n'ont pas beaucoup d'intérêt dans notre contexte. Donc, effectivement, nous avons un report de 575 000 euros de déficit antérieur.

Côté recettes, on avait vu que cette recette nous manquait dans la présentation. La subvention concernant Antares, on la retrouvera dans le BP 2022. Ce ne sera pas 407 000 euros, mais 450 000 euros. On avait déjà détaillé toutes les subventions, je ne vais pas revenir en détail. On va parler beaucoup plus du BP tout à l'heure.

Sur les dotations, là aussi, le niveau de dotations qui est relativement connu, puisque la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspond à la TVA sur les investissements d'il y a deux ans, et on a eu un peu plus de taxe d'aménagement que ce qu'on prévoyait : 50 000 euros de plus, cela fait toujours du bien. C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé. C'était le résultat de l'année précédente au titre de l'année 2020. On l'avait affecté l'année dernière au mois de mars 2021 à 100 % pour financer les investissements. Donc, nous n'avons pas de nouveauté sur cette partie.

Nous avons ensuite tout ce qui est opérations d'ordre, tout ce qui est amortissements, qui est une écriture comptable qui passe dans le budget de fonctionnement pour qualifier de l'amortissement de tous nos investissements qui peuvent être amortis et ce ne sont pas des dépenses décaissées. On les retrouve en plus de notre excédent de fonctionnement. Pour ceux qui comparent avec les entreprises, avoir cette capacité d'autofinancement (CAF) c'est le résultat de la période plus les dépenses non décaissables, notamment tout ce qui est dotations aux amortissements. Nous n'avons pas de nouveauté par rapport à cela.

Voilà rapidement pour la partie compte administratif. On va surtout aller dans le détail du BP 2022.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme Bernabé, Seconde Adjointe, prend la présidence.

Mme Valérie BERNABÉ : Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Est-ce que quelqu'un s'oppose ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? C'est donc adopté.

Mme GERBEAU : Ne peut-on pas poser de questions ?

Mme Valérie BERNABÉ : Si, on peut poser des questions, mais ce n'est pas moi qui vais répondre, c'est Catherine.

Mme Catherine TOUDIC : Si je peux.

Mme GERBEAU : J'avais une question qui concerne la section d'investissement. Pourquoi est-ce qu'on présente les résultats hors restes à réaliser, alors que dans le débat d'orientations budgétaires, on présente les résultats de la section d'investissement en les intégrant ?

Mme Catherine TOUDIC : C'est une bonne question. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais au mois de février c'était sans les restes à réaliser (RAR). Vous êtes intervenue pour nous dire que les vrais résultats sont avec les RAR. Je ne suis pas spécialiste de la comptabilité publique, mais vous verrez que dans la présentation de 2022, dans les dépenses d'investissements, ces restes à réaliser vont être intégrés parce qu'il va falloir comparer cette dépense. Il va falloir l'intégrer pour constater d'après le réel, lorsque la dépense est faite. On peut avoir deux opinions. C'est-à-dire une, qui est de se dire que sur ce qu'on a réellement dépensé, on est à - 800 000 euros et quelques de déficit d'investissement cumulé, sachant qu'on a engagé la Mairie pour plus de 200 000 euros de futurs travaux. Donc, le vrai déficit, on pourrait dire que c'est - 1 million...

Mme Anne GERBEAU : C'était le sens de ma question.

Mme Catherine TOUDIC : Voilà, mais dans la présentation, de ce que j'en ai conclu, dans ce qui s'est fait depuis x années, c'est qu'effectivement, ces RAR sont réintégrés l'année suivante pour constater après le réel de la dépense effectuée. Parce que ces dépenses n'ont pas du tout été faites.

Mme Anne GERBEAU : Elles sont engagées, non mandatées.

Mme Catherine TOUDIC : Le bon de commande est signé, mais elles ne sont pas réalisées. D'un point de vue comptabilité privée, vous ne les avez pas du tout, en factures non parvenues, parce que les travaux ne sont pas faits. En comptabilité publique, c'est une grosse variation par rapport à la comptabilité privée, on n'a pas la dépense faite, mais on est obligé de la considérer comme une *quasi* dépense. Après, on peut prendre comme on veut. Moi, je sais que le vrai déficit c'est - 800 et quelques, parce que je n'ai pas encore fait les travaux de 200 000 euros et quelques, qui vont être faits en 2022, mais d'un point de vue de comptabilité publique, on s'est engagé sur 200 000 euros de travaux de plus. C'est un « quasi payé », puisqu'on s'est engagé.

Mme GERBEAU : Donc les 231 000 euros dont on parle, ils viennent déjà amputer le budget d'investissement 2022.

Mme Catherine TOUDIC : Voilà, parce que je suis revenue sur celui de l'année dernière, mais les 575 000 euros n'intégraient pas les RAR. Vous verrez dans les reports que le report c'est 800 000 euros et quelques. C'est pour cela qu'au mois de février on s'est posé la question de savoir s'il y avait une erreur ou pas, dans le mode de présentation du déficit. Le déficit qui sera mentionné sera celui sans les RAR, et les RAR seront intégrés dans les dépenses de 2022, parce qu'on comparera après, avec les dépenses qui seront faites.

Mme Valérie BERNABÉ : Mais comme tu n'as pas intégré la subvention de la CCVIA (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné) pour la salle d'arts martiaux.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, mais là, c'est encore autre chose : il fallait une décision définitive avant le 31 décembre. On ne pouvait pas l'avoir en produits à recevoir.

Mme Valérie BERNABÉ : Elle viendra en déduction des travaux que l'on a réalisés.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, on va l'avoir en 2022. Mais la différence, c'est qu'on avait signé un engagement pour des travaux. Même si l'entreprise n'a pas fait les travaux, c'est considéré comme une quasi-dépense, dans le sens « engagement » de la Mairie à faire cette dépense pour 200 000 euros de plus, même si ce n'est pas réalisé. C'est un peu compliqué à comprendre. Cela m'a beaucoup perturbé au début, par rapport à la comptabilité privée. Il y a deux notions, ce n'est pas faute de dire qu'on est à - 800 au réel, et on est à - 1 million d'euros quand on considère les engagements qu'on a faits. Et ce - 1 million d'euros est aussi faussé parce qu'on peut avoir plein de subventions l'année suivante. C'est une histoire de décalage.

Mme Valérie BERNABÉ : C'est bon, le vote est fini.

VOTE

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune(M14) ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *VU la présentation effectuée.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

➤ **Constater que les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2021**, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de : + 1 284 840.47€
 - soit 1 284 840.47€ au titre des résultats de clôture l'année 2021
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 €
- Section d'Investissement : - 837 281.43€
 - soit - 575 766.07€ au titre du déficit d'investissement reporté
 - soit - 261 515.36€ au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : Déclarer que les **Résultats** du Compte Administratif 2021 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire : Maintenant que nous avons voté le Compte administratif 2021, il nous faut affecter le résultat pour le budget principal.

4. Affectation du Résultat 2021 – Budget principal

Rapporteur : M. le Maire

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2021 :	+ 1 284 840.47 €
Résultat de clôture d'Investissement, exercice 2021 :	- 261 515.36 €
→ report en investissement à l'article D 001=	- 1 068 392.78 €
Restes à Réaliser en dépenses =	268 229.10 €
Restes à Réaliser en recettes =	37 117.75 €
 → Affectation à l'article 1068 =	+ 1 284 840.47 €
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	0 €

M. le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce point ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE *****

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021, en début de séance ;
- Vu l'avis de la commission des finances
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2021 comme défini ci-dessus.

5. Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2021 qui a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2021.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : On fait d'abord voter le fonctionnement ?

Mme Catherine TOUDIC : Il faut peut-être que je présente le détail...

M. le Maire : Tu vas pouvoir nous présenter le détail. D'accord. On reviendra à la fin dessus. On t'écoute, Catherine.

Mme Catherine TOUDIC : Par rapport à la commission finances, nous avons quelques petites variations, je vous signalerai les quelques modifications. Ce sont des modifications mineures, mais vous les aurez en rouge sur le côté. C'est un document que je trouve assez facile de présentation puisqu'on rappelle le réalisé de l'année dernière et le BP 2022. Au moins, on sait d'où on part, et où on arrive.

Dans cette présentation du budget de fonctionnement, la partie charges, d'abord. Vous voyez une explosion des charges à caractère général. Autant on partait sur les 837 000 euros du compte administratif 2021, on arrive à 1,046 million d'euros. C'est un premier point. Vous pouvez déjà vous poser un certain nombre de questions. Vous avez dû entendre que les coûts de l'énergie allaient flamber. Les premiers éléments que nous avons reçus sur janvier-février quand nous avons établi ce budget faisaient état d'un coût qui allait exploser. Au lieu de 144 000 euros, vous voyez que nous avons carrément fait deux lignes, une ligne électricité et une ligne gaz, qui représentent 226 000 euros, soit une hausse de 82 000 euros. Malheureusement, même si l'intégralité ne sera peut-être pas faite, une bonne partie sera là. C'est la première des explosions au niveau de ces charges à caractère général.

En « Alimentation », il manquait une petite ligne de 4 850 euros, pour ceux qui sont en commission des finances.

Un autre poste qui a augmenté aussi de manière importante, c'est le compte 611, Contrats de prestations de services. Nous étions sur une base de 109 000 euros en 2021, nous sommes à 151 000 euros. On vous a mis sur la droite les principales variations. On revient sur une année normale, on l'espère, pour tout ce qui est services enfance et jeunesse et programmes culturels. En toute logique, on devrait retrouver des postes qui existaient auparavant.

Nous avons aussi budgété une animation de marché. Le coût du contrat de nettoyage est en hausse de 10 000 euros et nous avons un certain nombre de prestations d'archivage, d'interventions de la SIPAC Sarl et de SEGILOG pour le logiciel de cimetière. Tous ces coûts, mis bout à bout, font que nous avons une augmentation de 42 000 euros sur cette prestation de service.

Un autre élément aussi qui a bougé, par rapport à l'année 2021, ce sont les locations mobilières. Théoriquement, du fait de l'achat du broyeur, nous n'aurons pas les locations de bennes qui étaient importantes au tout début de l'année. Grâce à ce broyeur, on va réduire ces locations de bennes. Par contre, nous avons prévu la location d'une tondeuse sur quatre ans.

Ont été ajoutés début mars, en rouge, pour la commission finances, 5 000 euros de location d'illuminations de Noël. Il a été jugé préférable de passer en location pour renouveler les illuminations.

Un autre élément aussi qui varie de manière importante, ce sont tous les frais d'entretien. Si je reprends un *package* de tout ce qui est l'entretien de terrains, voiries, réseaux, bois, forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, nous sommes passés de 144 000 euros à un budget de 190 000 euros, quand on additionne le tout au niveau des frais d'entretien. Quelques petites annotations, notamment des travaux de peinture prévus pour la salle du Conseil, de l'espace Coccinelle et des salles de classe, des frais de démoussage de bâtiments. Par contre, nous avons enlevé l'entretien des toitures puisque les 12 000 euros que nous avons budgétés début mars n'étaient pas assez précis. Il faut déjà répertorier l'ensemble des mètres carrés de toitures. C'est une demande de M. RABINE qui assure le suivi de sa commission, qui préfère décaler cet entretien de toitures à l'année prochaine.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Cela veut-il dire qu'il n'y aura pas d'entretien de toitures cette année ?

Mme Catherine TOUDIC : Ce n'est prévu pour le moment.

M. le Maire : Pas d'entretien prévisionnel. On sera sur de la réparation.

M. Jean-Baptiste LESAGE : La médiathèque, qui est en face de chez moi, que je vois de mes fenêtres, n'a jamais été entretenue, et c'est en train d'user prématurément l'étanchéité à ne pas l'entretenir. C'est dommage de ne pas, au moins provisionner un petit budget, plutôt que de partir en réparations.

M. le Maire : On a prévu des dépenses imprévues, justement, pour pouvoir pallier ces réparations.

Mme Catherine TOUDIC : En fait, l'objectif du budget était qu'il soit complet et il n'a pas été mis. Cela ne veut pas dire pour autant que, dans les lignes d'entretien qui sont budgétées, on ne pourra pas en prendre une partie. Seulement, il faut commencer ce que demandait M. RABINE, c'est un comptage complet de

tout ce qui est à faire pour avoir une proposition complète, même s'il y a un bout qui sera fait cette année, et un autre bout l'année prochaine. C'est une petite modification par rapport à ce qu'on avait vu en commission des finances sur cette ligne.

On a aussi des travaux de reprise de murets de soutènement pour l'espace Coccinelle, des remises en état de puisards et poteaux d'incendie, un peu moins d'élagage lié au passage de la fibre. On aura là une économie sur bois et forêts et matériel roulant. On a eu de gros « pépins » l'année dernière sur la balayeuse que nous n'aurons pas, on l'espère bien, en 2022. C'est donc une baisse sur les coûts d'entretien.

Les frais de maintenance, là aussi, sont en baisse. On était à 90 000 euros et on est à 65 000 euros. Là aussi, on aura une baisse qui est liée au fait qu'on n'aura pas de rattrapage de contrat VÉZIE Réseaux, que nous avons fait en 2021. C'est une économie potentielle, tout comme l'assurance, puisqu'il y a eu une renégociation du contrat d'assurance. Donc, en toute logique, on aura une baisse également.

Les autres frais divers, cela ne veut pas dire grand-chose, mais ce compte nous sert pour tout ce qui est lié au Macériado et au service enfance et jeunesse. On va retrouver un compte qui sera plus cohérent avec des activités des jeunes, des ados.

Le poste « honoraires » est prévu en hausse également. On aura 12 mois d'interventions de point COM' pour la retranscription des Conseils municipaux, et nous avons aussi prévu une étude « zéro phyto » pour 8 000 euros dans ce poste d'honoraires.

J'ai passé les plus gros éléments. Un autre point aussi : dans les charges à caractère général, c'est le poste de transport collectif qui, lui aussi, doit revenir à un niveau beaucoup plus cohérent par rapport à ce que l'on connaissait. C'est, bien entendu, lié aux écoles qui vont reprendre les transports, faire un peu plus de déplacements au niveau des enfants. Là-dessus, il n'y a pas de nouveauté par rapport à la commission des finances.

Charges de personnel : on l'a évoqué début mars, et je l'ai dit tout à l'heure, nous étions sur une base de 1,6 million d'euros au budget, nous avons eu 1,486 million en 2021 et là nous partons sur 1,706 million d'euros. Comment s'est faite l'analyse de la masse salariale cette année ? Tous les postes existants ont été repris ligne par ligne avec la responsable RH, et après, l'objectif était de prendre l'ensemble du personnel sur la Commune, et on affecte ceux qui sont à 100 % sur le restaurant municipal dans le budget restaurant municipal. C'est-à-dire qu'une personne qui travaille et pour la Mairie, en fonctionnement, et pour le restaurant municipal est affectée dans ce budget. Cela change les choses en termes de présentation. Cela veut dire que le budget principal va refacturer après à la restauration ceux qui ont 20 ou 30 % pour le restaurant municipal.

Quand je dis « restaurant municipal », ce n'est pas que le restaurant, c'est le restaurant et le temps du midi. Pourquoi le temps du midi est mis sur le budget annexe ? Tout simplement parce qu'un enfant qui ne mange pas à la restauration collective n'a pas le droit au temps du midi. Donc, c'est vraiment un coût qui est dédié à cette restauration. C'est un coût annexe à la restauration. Il faut bien comprendre que le budget restaurant est un budget restaurant et temps du midi, tel qu'il sera présenté en 2022. C'est un élément important qui fait que vous voyez que la masse salariale qui est partie sur une masse salariale de 12 mois pour tous les postes, il n'y a plus d'absence de directeurs techniques prises en compte. Forcément, tel qu'il est présenté là, il est plus fort. Mais, vous allez voir que côté recettes, il va y avoir une refacturation des personnes qui sont mixtes, entre le restaurant et le temps du midi, et celles qui interviennent pour faire du nettoyage d'école ou autre. On va avoir une recette de l'autre côté, une refacturation.

Dans le personnel extérieur, on a aussi la personne qui s'occupe de *Petite ville de demain* qui n'est pas une salariée, et qui fait partie des refacturations. On aura des factures de personnel extérieur. Là, c'est bien prévu.

Un peu plus bas dans les recettes, je vais vous montrer pourquoi je vous dis qu'il va falloir avoir une vue vraiment différente, sous la ligne 130, dans les atténuations de charges, vous avez des remboursements sur les rémunérations de personnel. Dedans, on a intégré 170 000 euros de refacturation de personnel qui est à 100 % en budget de fonctionnement et qui sera refacturé pour sa quote-part au restaurant. Pour le moment, il n'y a pas eu, à la date d'aujourd'hui, de décision prise sur l'organisation sur le temps du midi. Là, ce sont toutes les personnes tel que cela fonctionne à l'heure actuelle. Après, la Commission restaurant qu'Anaëlle va faire en avril-mai va décider du mode de fonctionnement pour le mois de septembre. Mais là, c'est budgété comme si le fonctionnement ne changeait pas. On verra après que ce sera décidé. Nous avons aussi, dans les recettes de remboursement sur rémunération de personnel, la

personne qui est affectée à l'urbanisme, qui est sur le Budget principal, mais qui sera refacturée sur le budget en bas.

Je reviens sur les autres comptes de charges. Ce sont toutes les charges sociales qui sont liées. Une petite variation aussi : pour les dépenses imprévues, initialement, quand on s'était vus, on avait mis 10 000 euros, mais là on a baissé un petit peu à 4 850 euros. C'est par rapport aux augmentations qu'on a vues tout à l'heure. Il y avait un poste d'alimentation qui nous manquait, qui a été pris sur le budget des dépenses imprévues.

Sur les dotations aux amortissements sur les investissements, rien de particulier.

Nous arrivons sur le chapitre 65 qui est un chapitre important aussi, qui s'appelle « Autres charges de gestion ». Vous avez un niveau beaucoup plus important que l'année dernière et que le BP 2021. C'est le déficit du restaurant scolaire, on est parti sur 235 millions d'euros l'an dernier, et on a quasiment été à l'équilibre ; il restait 20 000 euros de déficit. Là, on est parti sur carrément 368 000 euros de déficit. On va le voir en détail tout à l'heure. Le fait d'affecter les personnes sur la restauration et le temps du midi sur ce budget annexe montre que, vu les recettes qu'on a et le nombre d'enfants qui fréquentent la restauration scolaire, eh bien, on aurait autour de 368 000 euros de déficit. Je ne dis pas qu'on ne va pas faire évoluer en cours d'année, on fera des DM mais pour le moment on va raisonner prudence, c'est-à-dire en affectant comme je vous l'ai expliqué.

Les indemnités, cela ne change rien, c'est sur les élus.

Le budget CCAS, on peut en parler. Il a été vu en hausse « que » de 2 000 euros, alors qu'on sait très bien qu'il y a la maison Hélène. Il y a effectivement un coût supplémentaire dans ce budget, qui a été absorbé par l'excédent de fonctionnement que Valérie a pu générer à fin 2021, qui a été utilisé, et qui évite d'avoir un déficit trop important à financer. Mais il faut savoir qu'on sera plutôt de l'ordre de 90 à 100 000 euros l'année prochaine. On l'a intégré tout de suite. On ne va pas avoir des reports des excédents comme ça. Pour cette année, il y a un petit peu anormalement bas, alors qu'on a une maison Hélène.

J'ai passé vite fait, mais l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), on est autour de 140 000 euros, d'après les effectifs qui ont été déclarés. C'est donc un petit *chouïa* de moins que le réel. On était à 141 000 euros.

Les subventions de fonctionnement aux associations reviennent à un niveau plus cohérent que ce qu'on a eu dans le réel 2021. L'explication de la base de 2021, c'était qu'il y avait moins de subventions Accueil & Loisirs, qui était un calcul en fonction des journées. On devrait retrouver quelque chose de plus normal, et on retrouve un montant de 180 000 à la place de 135 000 euros en cumulé entre Accueil & Loisirs et les autres associations.

Charges financières, on serait sur une base de 162 000 euros, à peu près le même niveau que cette année, et en charges exceptionnelles, on a prévu une petite ligne. L'année dernière, on a été obligés d'abonder, il y avait eu l'indemnité Arcane. Cette année, par défaut, on a mis 5 000 euros de charges exceptionnelles au cas où des litiges interviendraient.

Côté recettes, je vous expliquais ma ligne explosive de refacturations de rémunération de personnel, elle comprend aussi un petit peu de remboursements d'arrêts maladie, on va dire. Ce sont des atténuations de charges de personnel.

Les deux éléments principaux qu'il faut que nous analysions sont les impôts et taxes, chapitre 73. On était sur 3,2 millions l'année dernière au BP, on a atterri à 3,4 millions d'euros, et là, on a quasiment 3,4 millions d'euros. Principalement, on a la taxe foncière. On est parti sur le BP à +3,4 %, ce sont les éléments qu'on connaissait, on n'a pas la hausse des bases, mais on a eu avec M. VEILLON une information comme quoi on devrait avoir un peu plus que ce montant de 2,663 millions d'euros que nous avons budgétés. On aura une petite sécurité pour nos DM, si on a des besoins urgents.

Sur les autres postes, il n'y a rien de particulier, à part sur la fin des comptes 73. Le premier élément est la TCFE. On est restés assez prudents, compte tenu du coût de l'électricité qui augmente, en théorie, la TCFE va aussi augmenter. Là aussi, on devrait avoir une recette de plus, par rapport à notre prudence. La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), par contre, on l'a volontairement réduite. On a vu, les personnes qui gèrent la TLPE avaient une tendance à la réduction des surfaces. On est donc parti que sur 120 000 euros de recettes là-dessus, et pas sur 140 000 euros.

Taxe additionnelle de droits de mutation. On sait que nous sommes toujours dans une ville dynamique, mais pour autant, prudence aussi sur la volumétrie des droits de mutation à toucher. On dépasse les 5 000 habitants, donc on a le droit de toucher cette taxe sur le droit de mutation, mais on est restés sur le même montant que le budget 2021.

Donc, sur le chapitre 73, vous voyez une hausse 3,4 % sur la taxe foncière, une sécurité un peu plus sur la TCFE, sur la TLPE et sur les taxes de droits de mutation, avec un potentiel de hausse, mais on raisonne plutôt bas, et on voit ce qu'on fait en cours de route.

Chapitre 74, les dotations aux subventions et participations. Là aussi, une hypothèse de baisse. Si vous vous souvenez, le BP 2021, on était à un montant beaucoup plus bas initialement sur la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). On a pris des DM en cours d'année. Volontairement, on a fait la même chose, c'est-à-dire on a pris l'hypothèse qu'on perdait notre positionnement dans les 10 000 premières petites communes de France. La DSR cible serait perdue. On a donc raisonné prudence par rapport au risque de perte de dotation de DSR cible. Avec 422 000 par rapport aux 526 000 euros de 2021, il y a un matelas de 100 000 euros.

Sur les autres éléments, nous avons également plutôt raisonné prudence sur ce que verserait l'État au titre de la compensation de l'exonération de la taxe foncière. On a eu une bonne nouvelle en 2021 à 60 000 euros. On a préféré rester prudents en prenant 30 000 euros.

Sur le reste, on avait quelques subventions perçues sur les élections l'année dernière. On devrait, cette année, en avoir encore puisqu'il y a des élections, mais là aussi on préfère rester prudents.

Au niveau des charges, on essaie de globaliser ce que l'on peut. Au niveau « produits », on prend ce dont on est sûrs. Ce qui est moins sûr ne serait qu'un plus en termes de raisonnement sur le BP 2022. Il ne reste rien de particulier. On verra sur les éventuelles sessions ultérieures.

Voilà sur le budget de fonctionnement.

Mme Anne GERBEAU : On peut peut-être s'arrêter quelques instants sur le budget de fonctionnement. J'avais une question qu'on avait soulignée en commission finances en février. Lors du débat d'orientations budgétaires, vous vous étiez engagés à réaliser une cartographie des marchés de prestations avec les dates d'échéances, de manière à pouvoir identifier les leviers d'économies. Est-ce que ce document a été réalisé ? Quels sont les marchés qui arrivent à échéance en 2022 ?

Mme Catherine TOUDIC : C'est Elisabeth qui est en charge de ce travail-là. Le mois de mars a été un peu compliqué, avec en plus une semaine d'absence, et on avait vraiment besoin de terminer tout ce qui était BP 2022. Il y a eu pas mal d'ajustements et d'aller-retour. Le service comptable n'a pas pu voir avec l'équipe du service technique. Il y a une partie qui est à la compta, une partie aux Services techniques. Je sais que cela a été commencé, mais pas terminé. Il y a un travail qui a déjà été réalisé sur les photocopieurs à titre d'information, avec Karine qui n'est pas là ce soir, mais déjà on souhaitait avoir quelque chose de plus cohérent sur les tarifications, surtout quand les contrats de location sont terminés, les tarifs à la copie sont explosifs. De vieux contrats qui dataient de 2014 qui s'étaient arrêtés en 2019 et continuaient comme ça, au fil de l'eau... Certains étaient en noir et blanc. Des services qui avaient besoin, de temps en temps, de la couleur, faisaient de l'impression papier couleur, avec des cartouches qui coûtaient super cher. On arrête ça. Les loueurs de photocopieurs ont été vus courant mars. La décision est que deux contrats ont été arrêtés. Le renouvellement devait se faire au mois de mars, mais ils ont été stoppés pour repartir sur des contrats de location normaux avec des tarifications qui sont nettement plus favorables.

Cette analyse a donc commencé sur les photocopieurs. Cela va engendrer aussi sur les imprimantes. Parce qu'il y a des imprimantes qui n'ont plus lieu d'être surtout avec de l'impression couleur. Il vaut mieux passer avec des photocopieurs avec un badge et avoir un nombre de copies couleurs autorisé.

Mme Anne GERBEAU : On ne sait pas dire ce soir quels sont les marchés qui arrivent à échéance ?

Mme Catherine TOUDIC : Non, je n'ai pas eu l'info. C'est sûr et certain. Cela a déjà été pris sur une partie qui est photocopies et impressions.

M. le Maire : Une chose est sûre, le travail est en cours et Elisabeth et Samuel s'y attachent et avancent bien dessus, je crois.

Mme Catherine TOUDIC : On a commencé par traiter l'urgent et on va refaire le point sur le reste. L'assurance, cela avait été fait déjà, puisqu'on en a parlé.

Le Directeur Général des Services : Nous venons de traiter le marché d'entretien des locaux. De gros marchés arrivaient à échéance en fin d'année.

Mme Blandine JOHRA : Et puis il y a la lumière, l'éclairage extérieur.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il arrive à terme au mois d'avril. Yvon BOTHEN est déjà dessus pour faire le dossier.

Mme Catherine TOUDIC : En théorie, le service technique, sur les gros marchés, a les éléments. J'avais déjà fait le point. Les gros marchés sont connus. Par contre, les petits marchés comme les photocopieurs...

Mme Valérie BERNABE : Je crois que son prochain projet, ce sont les téléphones.

Mme Catherine TOUDIC : Il y a les téléphones. A un moment donné, quand sur le budget investissements on met des téléphones pour que tout le monde s'harmonise sur les mêmes téléphones, les mêmes coûts. On prend des nouveaux, et on revoit les abonnements, car il y a un peu de flou au niveau des abonnements. Et on refait une flotte de téléphone. c'est le sujet : ce n'est pas parce qu'il y a des petits abonnements à droite et à gauche qu'il ne faut pas raisonner globalement. C'est aussi un travail qui est prévu.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On n'oublie pas de se nommer, s'il vous plaît.

Mme Anne GERBEAU : Oui j'ai une autre question. Vous avez insisté, Catherine, en début de présentation, sur la hausse très importante des dépenses d'énergie. Nous savons qu'en réunion de bureau au début mois de mars, vous vous êtes réunis pour identifier des pistes d'économies possibles pour limiter la hausse des dépenses énergétiques. Est-il possible d'avoir un retour de ce plan d'actions, des actions que vous avez l'intention d'engager ?

Mme Catherine TOUDIC : Pascal, tu as déjà pris certaines directives avec notre DGS par rapport aux écoles. Tu peux peut-être en parler.

M. Pascal GORIAUX : Pendant les périodes de vacances - cela va peut-être un petit peu moins se voir, mais il reste les vacances d'avril -, on coupera le chauffage dans les écoles, pour le rallumer deux jours avant la reprise. Jusqu'à présent, on avait une température minimale qui devait être à 15 °, pour ne pas avoir à tout rechauffer. Il se trouve que nos écoles sont plutôt bien isolées aujourd'hui, en tout cas l'école Pierre Jakès Hélias, mais ce que l'on fera, c'est qu'on ne rallumera le chauffage qu'un à deux jours avant la reprise, de façon à ce que l'on ne consomme pas inutilement pendant toutes les vacances.

On coupera également l'ensemble des disjoncteurs de prises non essentielles, puisqu'on a remarqué que sur certaines prises, des radiateurs, du genre grille-pain, restaient allumés. On a aussi un certain nombre d'appareils qui restent allumés. On restera vigilant aussi sur tout ce qui est éclairage. On a remarqué qu'un certain nombre d'éclairages continuaient à fonctionner pendant les vacances. On voit encore des salles allumées pendant les vacances. Nos services techniques vont suivre un protocole, au moment du départ en vacances et avant la reprise pour éteindre d'une part, et rallumer d'autre part. On va aussi faire passer auprès de l'ensemble des associations des consignes pour les responsabiliser face aux dépenses énergétiques.

Mme Marine KECHID : Si je peux me permettre de rajouter, est en train de développer avec les Services techniques la mise en place de la GTB (Gestion Technique du Bâtiment) qui a été votée l'année dernière. Grâce à la mise en place de ce système, on va pouvoir aller plus finement dans la programmation des écoles et de tous les bâtiments. L'économie d'énergie envisageable quand on met en place ce type d'outil est de l'ordre de 10 à 20 % suivant les pratiques qui étaient déjà en place. Cela viendra donner des outils aux Services techniques pour renforcer le protocole que tu as mis en place.

M. le Maire : D'autres questions ?

M. Jean-François MACE : Puisque l'on parle de dépenses énergétiques, en fait, pour chacun d'entre nous, les dépenses importantes aussi sont dues à nos mobilités. C'est vrai que dans les propositions d'investissements et de réalisations, on ne voit pas de ligne ou de projet qui concernent ces mobilités. On a des propositions intéressantes dans le plan Mobilité centre-bourg qui avait été réalisé par des citoyens et également dans l'étude de SERVICAD en 2018. C'est vrai que cela peut engager des familles à avoir davantage recours à la mobilité douce sur le centre-bourg et bien ailleurs aussi. On doit porter ce souci, nous, en tant qu'élus, pour engager notre société à changer ses habitudes et concrètement, en réalisant à proximité des écoles, sur le centre-bourg, des aménagements qui permettent davantage ces mobilités douces.

M. Mickaël MASSART : Il me semble que - tu m'arrêtes si je dis des bêtises -, l'on va avoir de nouveaux lampadaires, pour aller au collège, qui vont s'allumer au moment où les personnes passeront. C'est déjà bien. Cela veut dire que la démarche commence. Donc, ce n'est plutôt pas mal.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Tu le sais, Jean-François, il y a une étude avec le cabinet COBA qui va se faire et prend en compte l'ensemble. Sur ce budget 2022, on ne va pas aller contre une analyse qui va être faite, mais on va la suivre de très près pour effectivement alimenter ce que tu dis, car on en est conscient. Maintenant on le sait aussi, que ce ne sont pas que les aménagements qui vont permettre de réaliser ce que l'on souhaite, c'est aussi le changement d'habitudes des gens. C'est aussi notre affaire, et cela s'appelle « l'éducation ».

M. Jean-François MACE : Pour compléter, en effet, des préconisations intéressantes ont été faites dans ces études et il ne faut pas les laisser de côté. Les changements sont pour chacun, mais nous, par les aménagements que nous proposons aussi, nous les incitons fortement.

M. le Maire : On continue.

Mme Catherine TOUDIC : Je passe à la partie investissement.

Vous avez déjà reçu - lundi, je crois - le détail des investissements prévus r cette année, avec une répartition par chapitre entre immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations en cours. C'est le total des opérations que l'on a prévues en 2022. On l'a vu en Commission des finances, il y a eu quelques ajouts depuis le 7 mars de 29 000 euros de quelques travaux, notamment suite à un problème à l'accueil de la Mairie. Il faut assurer la protection des salariés...

M. le Maire : Je vais te demander de parler un peu plus fort Catherine, j'ai peur qu'on ne t'entende pas.

Mme Catherine TOUDIC : D'accord.

On a donc ajouté quelques dépenses depuis le 7 mars. Mais le plus gros des investissements est ici. Ils ont été répertoriés, comme tous les ans, avec une priorisation en fonction des services, sur un certain nombre d'opérations. Pour les plus grosses, vous avez :

- L'extension des ateliers municipaux qui a été budgétée ;
- Des travaux, pour 30 000 euros, de PJH. Tout a été analysé à la ligne ;
- le skate Park, qui est le plus gros des investissements de cette année puisque cela va représenter 174 000 euros à lui seul.

Un certain nombre d'engagements avaient été pris également sur le boulodrome. La deuxième moitié du boulodrome devrait être faite, tout comme est budgétée aussi, la salle Sirius dont je vous parlais tout à l'heure. C'est pour cela que j'avais confondu 2021 avec 2022 avec Antares. En 2022, ce n'est que la maîtrise d'œuvre. On commence à travailler sur soit une rénovation, soit une refonte de la salle, à voir avec les études. C'est un coût, quand même, de 100 000 euros.

Les autres éléments sont sur l'Hôtel de Ville pour 16 000 euros, et nous avons aussi tout ce qui concerne l'éclairage public. Il faut savoir que c'est vraiment un investissement de renouvellement. On ne pourra pas avoir une année sans investissement dans l'éclairage public. La gestion de l'éclairage public et le remplacement des candélabres côté quartier Beauséjour, au global, on en a pour 96 000 euros.

Le programme voirie est aussi quelque chose de très important qu'il ne faut pas négliger. Dans ces travaux de voirie, qui est aussi un investissement récurrent de renouvellement, vous avez l'allée de béton pour

100 000 euros, et également la rénovation de la chaussée de la rue Duc Jean IV qui avait déjà été bien entamée. Pour la terminer, sont budgétés 50 000 euros.

On ne va pas passer sur toutes les petites lignes qui ont été vues.

Il est aussi prévu le curage de marre à l'Espace nature pour 20 000 euros.

Cela fait un montant assez important. On est sur un budget relativement conséquent.

On a intégré aussi les RAR, ce dont on parlait en 2021 sur l'atelier technique. Comme cela devra être fait sur deux années. Cela veut dire que les marchés sont signés en 2021, donc il va falloir intégrer ce qui sera fait l'année suivante. En termes de présentation budgétaire, on est déjà obligé de les mettre, puisque le RAR fin 2022 sera autour de 140 000 euros qui correspond à des travaux qui seront faits en 2023. Là aussi, on commence à intégrer les bons de commande signés, même si ce n'est pas réalisé. On avait vu cela le 7 mars dernier, lors de la Commission des finances. Pour éviter de fausser les choses, on met aussi les recettes en face. Vous le verrez tout à l'heure.

On a ajouté aussi Cœur de Macéria. On verra ce qu'on fera. Pour le moment, il est budgété. On n'en est qu'aux études pour le moment, et on verra si, oui ou non, il y a quelque chose de commencé d'ici la fin de l'année, mais il est inscrit.

M. le Maire : Une question. Nadège.

Mme 'Nadège SALMON : On nous a rapporté un souci dans la salle de sieste de l'école Jacques-Yves Cousteau concernant une ventilation. Apparemment, l'air n'est pas assez bien renouvelé pour les enfants, notamment au moment de la sieste. Je ne vois pas de travaux budgétés là-dessus. Est-ce que c'est envisagé ? Est-ce que quelque chose est prévu ? Je ne le vois pas.

Mme Marine KECHID : Pour remettre dans le contexte, on a demandé à l'ALEC de venir poser des sondes de CO₂ dans les écoles, de façon à avoir une mesure de la qualité de l'air, puisque c'est important, même en dehors de l'épisode Covid, d'avoir une bonne qualité de l'air dans les écoles. À l'occasion de cette mesure, il s'est avéré que le capteur dans la salle de sieste affichait des valeurs de l'ordre de 2 000 à 3 000 ppm. Les Services techniques sont intervenus et ont remis en service la ventilation qui était à l'arrêt. La première étape est la maintenance et on va avoir un retour du taux de CO₂ après remise en service et fonctionnement de cet équipement.

Mme 'Nadège SALMON : Cela sera-t-il suffisant ?

Mme Marine KECHID : On va en juger la pertinence et voir s'il faut qu'on étudie une solution complémentaire. On n'a pas eu le retour, à ce jour, des mesures de l'ALEC, mais ce n'est pas un sujet qui est occulté.

Mme 'Nadège SALMON : Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais j'aimerais qu'on soit vigilant parce que cela peut être problématique si on ne s'en occupe pas, et si cette maintenance n'est pas effectuée relativement régulièrement. On sera peut-être amenés à avoir des dépenses imprévues.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Moi, j'ai « menuiserie extérieure, salle de repos » pour Jacques-Yves Cousteau. C'est un souci d'ouverture de volets.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, mais cela n'a rien à voir. Là, c'est un problème de ventilation.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Mais au-delà, ils n'arrivent pas à aérer la pièce.

M. Le Maire : C'est là leur problème. Pendant la sieste, ils veulent le noir, ils voudraient aérer, mais les volets empêchent d'aérer.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Donc ça, c'est prévu, pour les volets et la menuiserie.

Mme Catherine TOUDIC : S'il y a vraiment une urgence, on ne va pas laisser toute l'année les enfants avoir une difficulté dans cette salle. Forcément, cela fera l'objet d'une DM s'il y a une urgence à assurer.

Mme Anne GERBEAU : Ce document, on l'a eu en version PDF, avec la liste des priorités d'immobilisations. Est-ce qu'on a la possibilité de le connaître dans sa version Excel avec le détail des priorités 2 et 3 et comprendre les règles d'arbitrage que vous avez utilisées pour déterminer le niveau de priorité ?

M. le Maire : Les arbitrages, déjà, se sont tous faits en commissions, auxquelles vous participez, les uns ou les autres. Mais vous êtes dans toutes les commissions, de base. Chacun, à un moment donné, a pu participer aux arbitrages qui ont été faits. Non ?

Ensuite, que vous les ayez ne pose pas de problème, il suffit de jouer sur les filtres et vous pourrez les voir.

Dans le cadre de la rigueur budgétaire, et de nos capacités à financer, des arbitrages doivent être faits et je pense que la première entrée est, effectivement, la commission. Quand cela ne suffit pas, on revient vers l'Adjoint en charge du sujet pour voir quel projet peut être reporté.

Mme Anne GERBEAU : Par exemple, on n'a pas eu de Commission communication sur ce sujets-là en tout cas. Au début du mandat, il avait été évoqué la refonte complète du site internet...

M. le Maire : Pour 2024.

Mme Anne GERBEAU : Vous anticipez ma question suivante. On est au début de la troisième année de mandat, vous vous étiez engagé aussi sur une projection et une présentation du Plan pluriannuel d'investissement. On n'en a pas encore vu la couleur. À quel moment pensez-vous être en mesure de nous le présenter ?

M. le Maire : Je pense que déjà, on fera un bilan de mi-mandat par rapport à des objectifs de mandature, et cela ne saurait tarder maintenant, puisqu'on va arriver aux trois ans. Donc, au moment du bilan de mi-mandat.

Mme Anne GERBEAU : Donc, dans un an.

M. le Maire : Dans un an, c'est ça. M. LESAGE, vous aviez une question.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Comment avez-vous déterminé le chiffre de 640 000 euros pour Cœur de Macéria ?

Mme Catherine TOUDIC : Etiez-vous à la Commission des finances ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : À la deuxième.

Mme Catherine TOUDIC : Le 7 mars, on a évoqué le sujet par rapport à une présentation (ce que je vous ai expliqué). Je ne comprends pas pourquoi au BP 2021, on mentionne l'excédent de fonctionnement du BP 2021 dans les comptes et qu'on ne le retrouve pas dans le réel 2021 puisqu'il n'est affecté qu'avec un an de décalage. Donc, cette somme-là, c'est pareil, j'ai considéré que les 660 000 euros d'excédent de fonctionnement 2022 n'étaient pas affectables au titre des investissements 2022.

Donc, en présentation, je ne fais que le constat de ce qui s'est fait antérieurement, qu'on prévoit quelque chose au BP qu'on ne peut pas affecter dans le réel de l'année. On ne peut pas avoir un excédent de N-1 et un excédent N qui finance les investissements de l'année N. Donc, je garde l'affectation de l'excédent de fonctionnement N-1, c'est-à-dire 1,284 millions. L'excédent de fonctionnement que je dégage dans le BP 2022, je considère que je ne vais pas l'avoir dans la réalité. Donc, je me suis créé un investissement. Si on commence Cœur de Macéria, ce sera très bien, mais pour le moment, j'estime que ce n'est pas une vraie recette d'investissement, donc je me suis rééquilibrée avec une dépense d'investissement.

Mme Valérie BERNABE : C'est ce que tu avais demandé à la Trésorerie, en fait.

Mme Catherine TOUDIC : Oui.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Et ça, cela a été validé par la Trésorerie.

Mme Catherine TOUDIC : Oui. Donc, on l'a mis sur Cœur de Macéria.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Don, le montant de 640 000 euros n'est pas un programme de travaux, mais plutôt un élément de présentation comptable. D'accord.

Mme Catherine TOUDIC : C'est un élément complémentaire. C'est ce que je vous expliquais en Commission des finances.

M. Jean-Baptiste LESAGE : N'avait pas été évoqué le chiffre qui correspond est à peu près de 600 000 euros.

Mme Catherine TOUDIC : Voilà, après, il y a quelques lignes d'investissement ajoutées.

M. Jean-Baptiste LESAGE : D'ailleurs, dans le tableau que vous présentiez tout à l'heure, la ligne Cœur de Macéria est effectivement à 0.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, c'est pour cela que je vous dis que vous l'avez eu en présentation, lors de notre Commission des finances, il était bien mentionné.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, oui, je ne le discute pas.

Mme Catherine TOUDIC : Donc, on peut faire apparaître un gros chiffre, mais pour autant, on sait très bien qu'on n'a pas ce montant-là d'investissement.

M. le Maire : Une autre question ? Oui, Mme, GERBEAU.

Mme Anne GERBEAU : Je voudrais juste reformuler l'observation que je vous avais faite en commission des finances en février sur la capacité de la Commune en termes de charge homme, à pouvoir porter l'ensemble de ce programme d'investissements en 2002. C'est conséquent, c'est conséquent en termes de valeurs d'ailleurs, puisqu'on dépasse même les préconisations de l'audit financier de l'année dernière, et c'est également conséquent en termes de charge homme. Est-ce que la planification et la programmation de tous ces projets sur toute l'année 2022 sont calées de manière extrêmement précise pour être en capacité de mener l'ensemble de ce programme ?

M. le Maire : L'ensemble de ce programme a été élaboré avec le concours du directeur des Services techniques, lequel est plutôt optimiste sur ses capacités à mener ce programme avec l'ensemble de ses équipes.

Mme Catherine TOUDIC : Maintenant, le skate Park, ce n'est pas les Services techniques qui le valident.

M. le Maire : Non, l'allée de béton non plus.

Mme Catherine TOUDIC : L'allée de béton, c'est une grosse ligne. Cela reste des marchés.

M. le Maire : Cela reste des marchés, ce sera beaucoup de temps administratif.
D'autres questions ? On continue.

Mme Catherine TOUDIC : Je vais prendre le budget restauration scolaire.

M. le Maire : Non, non, là, il va falloir qu'on vote celui-ci. Si tu peux remettre ton tableau, parce que c'est important, puisqu'on avait les chapitres 20, 21 et 23 qui étaient décrits sur ce tableau avec l'ensemble des lignes et les programmes.

Mme Catherine TOUDIC : Je vais peut-être juste terminer avec le document que vous avez eu, le BP 2022. Parce que je vous ai parlé des numéros d'opérations et je pense que cela ne vous dit rien. C'est pour cela que je vous ai présenté le tableau Excel pour voir un petit peu plus la volumétrie, à quoi cela correspond.

En dehors de ces opérations de dépenses d'investissements, vous avez, bien entendu, des remboursements d'emprunt qui font partie des dépenses de ce budget d'investissement, pour 650 000 euros et on a une ligne qui reste autour de 30 000 euros de dépenses imprévues qui sera affectée en fonction des urgences.

Sur la partie recettes, vous retrouvez les fameux 450 000 euros qu'on avait l'année dernière et 407 000 euros pour la salle Antares.

M. le Maire : C'est le fonds de concours de la Communauté de communes.

Mme Catherine TOUDIC : C'est le fonds de concours. Du fait qu'on avait eu un peu moins d'autres subventions sur la salle Antares, on va pouvoir augmenter la quote-part du fonds de concours à 450 000 euros. Les 52 213 euros concernaient la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur le skate Park. Les 10 600 euros, ce sont surtout des subventions CEE et SDE35 (Syndicat départemental d'énergie 35) notamment sur la gestion technique de l'éclairage, il y en a pour 8 000 euros. Voilà pour nos subventions d'investissement.

On a une volumétrie importante d'emprunts. *Grosso modo*, ce que l'on souhaite c'est faire 500 000 euros d'emprunts. Ce que j'ai dit en Commission de finances et je le maintiens, par notre excédent de fonctionnement de 1,284 million d'euros, excédent de 2021 qui est affecté en 2022 en recettes d'investissement, l'objectif est d'apurer les 575 000 euros qu'on avait en 2020, plus les 200 000 euros et quelques que l'on a rajoutés. On doit donc affecter en priorité à notre arriéré. Par contre, on a un programme d'investissements qui est assez important. On ne va pas se dire qu'on va l'étaler, ce que je souhaitais initialement. Il va falloir qu'on l'apure cette année et qu'on reparte sur de bonnes bases.

Donc, ce qui n'a pas été fait en emprunt, on va être obligé d'emprunter sur notre programme d'investissements actuel de 2022 (l'allée de béton, le skate park, toutes les grosses lignes qu'on vient de voir). On a effectivement budgété un emprunt de 500 000 euros auquel on a rajouté, en équilibre, en apparence, les ateliers municipaux, un RAR de 140 000 euros. Là aussi on n'a pas une dépense réelle, puisqu'on sait que c'est du 2023. Cela ne me dérange pas de faire apparaître un déficit à - 140 000 euros à la fin de l'année, parce que je sais que je vais faire ma dépense en 2023. Mais ce sera comptabilisé d'un point de vue comptabilité publique. Donc, on a fait apparaître une recette pour faire un équilibre financier au niveau de la présentation. Oui ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : L'emprunt sera-t-il de 500 000 ou 677 000 euros ?

Mme Catherine TOUDIC : Ce que j'expliquais, c'est qu'on fera réellement un emprunt de 500 000 euros.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas un emprunt de 500 000 euros marqué ici ?

Mme Catherine TOUDIC : C'est ce que je vous expliquais, on aura des RAR. D'un point de vue équilibre budgétaire, on ne peut pas présenter un budget non équilibré. Donc, si on ajoute 140 000 euros de RAR, on est obligé d'équilibrer de l'autre côté.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Vous avez déjà équilibré 640 000 euros tout à l'heure pour anticiper le budget 2022. Là, je ne comprends pas. Soit vous faites un emprunt de 500 000 euros et vous inscrivez un emprunt de 500 000 euros, soit vous faites un emprunt de 677 000 euros. Là, ce n'est pas clair.

Mme Catherine TOUDIC : En réel, on aura un déficit des RAR.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, mais les RAR, je suis d'accord. L'emprunt, soit c'est 500 000, soit c'est 677 000 euros. Sinon, c'est qu'il y a de nouveau un déficit de RAR.

Mme Catherine TOUDIC : Voilà, un déficit qu'on fera apparaître du montant des RAR de fin 2022.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, mais pourquoi l'emprunt, dans ce cas-là, n'est-il pas de 500 000 euros sur le BP ?

Mme Catherine TOUDIC : Où voulez-vous mettre les RAR, l'équivalent de cette dépense qu'on va rajouter ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : Eh bien, sur un déficit.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, mais on a bien expliqué, en termes budgétaires, que l'on ne peut pas présenter un déséquilibre.

Mme Anne GERBEAU : Donc, c'est une recette fictive que l'on fait apparaître.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, comme je vais avoir une dépense fictive, je vais avoir une recette fictive. En fait, on est obligé d'avoir un équilibre entre dépenses et recettes. D'accord ? Les 140 000 euros d'ateliers municipaux qui seront réalisés en 2023, on sera obligés de les comptabiliser dans une colonne RAR 2022. D'accord ? Cette dépense-là, nous, on ne l'a pas prévue pour le moment, puisque c'est une dépense qu'on fera en 2023. Mais on sera obligé de passer une écriture comptable. Dans la comptabilité publique, on sera obligés de constater qu'on a un RAR, parce qu'on aura engagé la Mairie pour 2023 sur 140 000 euros de travaux.

M. le Maire : Il y a plusieurs principes dans les règles budgétaires. La première est la règle d'équilibre, mais il y a aussi la règle d'annualité. Quand vous avez une dépense, quand bien même, elle ne va pas être exécutée sur l'année, vous êtes obligés de l'inscrire.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Ça, il n'y a pas de problème. En comptabilité privée, il y a la même chose, il y a les provisions, les reprises de provisions...

Mme Catherine TOUDIC : Non, je ne fais jamais de RAR en comptabilité privée.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Pas de RAR, mais des provisions. Déjà, en Commission des finances début mars, cet habillage, enfin cet aspect comptable d'anticiper ce résultat de 2022 venait combler le déficit. Il n'avait jamais été évoqué un emprunt, début mars.

Mme Catherine TOUDIC : Si, l'emprunt était prévu.

Mme Anne GERBEAU : On en a parlé début février et cela restait une hypothèse.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, mais début mars, il y était. Vous étiez présents, il était là.

M. le Maire : Oui.

Mme Catherine TOUDIC : On avait mis 640 000, et on a mis 677 000 euros. On l'a un petit peu augmenté. Grosso modo, on veut faire 500 000 euros et on va voir si c'est 500 ou 520 000 euros.

M. le Maire : D'autres questions ? Mme GERBEAU.

Mme Anne GERBEAU : Moi, j'ai plutôt une remarque. On a engagé de l'argent l'année dernière pour faire un audit financier, dont les conclusions étaient plutôt de travailler sur de la prudence et une limitation de dépenses d'investissements et l'année d'après, de nouveau, on « réendette » la Commune à hauteur de 500 000 euros, enfin de 677 000 euros, puisqu'on a compris que la différence entre les deux était une recette fictive, qui n'existe pas.

M. le Maire : Attention, on n'augmente pas la masse de la dette. En fait, l'année dernière on a apuré une partie de la dette, et on va recontractualiser pour après, ce qui va être égal ou quasiment égal à ce que l'on a apuré l'année dernière, même inférieur. On rajoute une année.

Mme Catherine TOUDIC : On reste stables par rapport à l'année dernière. Je rappelle que l'audit financier ne montrait pas de recettes en excédent de fonctionnement de 1 million d'euros. Cela fait deux ans qu'on a un excédent de fonctionnement de plus de 1 million d'euros.

Mme Anne GERBEAU : Oui, on sait que c'est un effet d'aubaine, comme on se l'a dit l'année dernière.

Mme Catherine TOUDIC : Tout à fait. Donc, c'est un effet d'aubaine aussi pour augmenter les 700 à 800 000 euros d'investissements qui étaient proposés. Si vous raisonnez sur une base de 700 à 800 000 euros, comme à l'audit, cela veut dire que vous ne faites rien puisque vous pouvez déjà affecter ça au déficit antérieur. Cela voudrait dire que l'on aurait zéro investissement. Une Commune ne peut pas avoir zéro investissement sur une année, ne serait-ce que par les investissements de renouvellement que nous avons vus, en termes de voirie ou en termes d'éclairage public. Ce n'est pas possible.

Donc, ce qu'on s'est dit en Commission de finances, je le répète, on a constaté qu'on a commencé la mandature avec un déficit d'investissements significatif. J'étais peut-être un petit peu optimiste la première année en pensant qu'on pourrait l'apurer à 1/6e, 1/6e, 1/6e. Je me rends compte que dans la réalité, ce n'est pas faisable. D'où le besoin de dire que mon excédent de fonctionnement 2021, il faut qu'il serve à apurer mon déficit d'investissements antérieur. Dans la logique de ce qu'on s'est engagés à faire, notamment le skate Park et certains travaux de voirie, il faut que l'on puisse les faire. On continue de faire vivre la communauté, on a les moyens de le faire. Ce n'est pas le blocage d'une année de remboursement d'emprunt qui va changer beaucoup. On reste sous la barre des 1 000 euros par habitant. On est dans les 900 euros et quelques, on l'a vu au moment du DOB.

M. le Maire : On est à un peu plus de quatre années pour un remboursement total de la dette si on ne faisait plus que cela, ce qui est plutôt très bien.

M. Jean-Baptiste LESAGE : J'ai ressorti le document que vous nous avez envoyé le 5 mars. Il y a effectivement un emprunt de 640 000 euros qui était prévu. Néanmoins, lors de la Commission des finances qui s'est tenue lundi, vous avez présenté l'hypothèse d'inscrire une recette, et l'emprunt n'a pas été évoqué ce soir-là.

Mme Catherine TOUDIC : Si, les 640 000 euros sont là.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Les 640 000 euros, dans ce cas-là, ils sont sur deux endroits. Ils sont sur le programme Cœur de Macéria....

Mme Catherine TOUDIC : La recette, oui, ils y étaient.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Donc, les 640 000 euros ont basculé...

Mme Catherine TOUDIC : Non, non, c'est une ligne budget, vous avez la ligne 838. C'est sûr, vous avez un 838.

Madame Valérie BERNABE : C'est que lors de la première Commission de finances, il n'y avait que Anne. J'étais assise à côté.

Mme Anne GERBEAU : Et on l'a présenté comme une hypothèse.

M. le Maire : Oui, vous n'aviez pas souhaité vous prononcer sur le sujet, ce jour-là.

Mme Anne GERBEAU : On ne peut pas se prononcer sur des sujets comme ça. Cela mérite réflexion. Cela a été annoncé en Commission des finances, il fallait donner le *quitus*. Moi, je n'ai pas donné mon *quitus*, parce que cela mérite réflexion. Cela a des conséquences qui sont importantes pour des décisions à prendre sur les finances de la Commune, et il n'était pas question pour moi de prendre position ce soir-là.

Mme Catherine TOUDIC : Le 7 février, je rappelle que l'on était uniquement dans la présentation du réel 2021, avec les premières perspectives d'où on en était que le BP 2022. C'est le 7 mars que cela a été présenté. Et là, vous n'y étiez pas. Mais la Commission s'est tenue.

M. le Maire : D'autres remarques ? Bien, je crois que l'ensemble du budget a été présenté. Il vous a été présenté, dans un premier temps, par chapitre, et on a fait un plan sur chacune des opérations correspondant aux chapitres 20, 21 et 23. Je ne sais pas si vous voulez que je relise l'ensemble des opérations. Je pense que ce n'est pas nécessaire, car vous avez le document sous les yeux. Je vous propose donc de mettre aux voix ce budget primitif 022. Sur les éléments qui vous ont été présentés, est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ?

Mme Catherine TOUDIC : J'ai une remarque. On est bien d'accord qu'on est sur la décision n° 5.

M. le Maire : On est sur la n° 5.

Mme Catherine TOUDIC : Alors, en termes de présentation des chapitres sur les dépenses et recettes de fonctionnement, je n'ai pas d'observation, mais sur la partie section d'investissement, j'ai une observation, puisque dans le report des chapitres, on ne voit pas l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il y a eu l'oubli des RAR et les produits à recevoir.

M. le Maire : Le vote se fait par chapitre.

Mme Catherine TOUDIC : D'accord. Je n'avais pas été jusque-là.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Pouvez-vous nous accorder une à deux minutes de suspension de séance, pour que l'on puisse échanger entre nous sur ce budget afin que l'on ait un vote unanime ?

M. le Maire : Bien sûr. Je suspends la séance.

M. le Maire suspend la séance à la demande de M. Pascal GORIAUX à 21 heures 22.

M. le Maire reprend la séance à 21 h 26. M. Régis GEORGET est absent.

M. le Maire : Je vous invite à reprendre vos places. Je reprends la séance pour la mise aux voix de ce budget qui vous a été présenté par chapitre et par opération pour la partie « investissements ». Il manque Régis GEORGET. On notera que Régis est absent. Je répète : concernant le budget primitif 2022 qui vous a été présenté par chapitre, et par opération sur les chapitres 20, 21 et 23, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Six oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Ce budget est adopté. Merci.

VOTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération du 23 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 ;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2021 ;
- VU l'affectation des Résultats 2021 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Ne prend pas part au vote M. Régis GEORGET.

Après en avoir délibéré, à la majorité, moins 6 votes contre (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, M. LESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil municipal :

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2021, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **4 610 106,00 €**
- en Section Investissement à **3 623 523,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	1 046 292 €
Chapitre 012	1 706 150 €
Chapitre 014	13 400 €
Chapitre 65	887 925 €
Chapitre 66	162 000 €
Chapitre 67	5 400 €
Chapitre 68	4 981 €
Chapitre 022	5 150 €
Chapitre 023	666 870 €
Chapitre 042	111 938 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	282 340 €
Chapitre 70	28 080 €
Chapitre 73	3 393 412 €
Chapitre 74	868 430 €
Chapitre 75	33 900 €
Chapitre 76	7 €
Chapitre 77	437 €
Chapitre 042	3 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	13 000 €
Chapitre 21	596 532.32 €
Chapitre 23	1 256 666 €
Chapitre 16	653 750 €
Chapitre 020	31 681.90 €
Chapitre 040	3 500 €
Chapitre 001	1 068 392.78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	512 845.21 €
Chapitre 10	323 171.32 €
Chapitre 1068	1 284 840.47 €
Chapitre 024	31 535 €
Chapitre 16	677 000 €
Chapitre 20	
Chapitre 21	15 323 €
Chapitre 23	
Chapitre 040	111 938 €
Chapitre 021	666 870 €
Chapitre 45	

Approuve le Budget primitif 2022 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2021, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **4 610 106.00 €**
- en Section Investissement à **3 660 640.75 €**

Monsieur Régis Georget réintègre la séance à 20H29

6. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire.

Rapporteur : Mme TOUDIC

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 6521) vers le budget du restaurant municipal (article 7488) et ce pour un montant de 367 773,00 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2021.

Mme Catherine TOUDIC : Je reprends le tableau comparatif. Vous avez les documents officiels. Voilà ce qui était présenté à la Commission des finances début mars.

Le budget du restaurant municipal est un budget sur lequel on aura besoin de travailler sur 2022 puisque le coût de l'alimentaire va progresser de manière assez significative, notamment avec la loi EGalim (loi issue des États Généraux de l'Alimentation), et avec le coût des denrées alimentaires.

On a tablé sur une hausse, après en avoir discuté avec Anne GERBEAU, autour de 15 %. Initialement, nous étions partis sur 20 %, mais nous allons essayer de nous tenir à 15 %, ce qui sera déjà très bien, et on verra en cours d'année si c'était suffisant ou pas.

C'est un poste, au niveau des charges à caractère général, que l'on a augmenté d'à peu près 20 000 euros par rapport au réel 2021. Vous voyez qu'il y a une bonne partie qui est consommée par l'alimentaire.

Sur le reste, on a eu quelques augmentations et quelques entretiens qui ont été budgétés avec la responsable de la restauration scolaire et quelques coûts de maintenance annuelle, avec notamment des mises en place de tablettes, pour les pointages au niveau des arrivées des enfants. Le plus gros du poste des charges à caractère général qui progresse, c'est l'alimentaire.

Un autre élément à intégrer, ce sont les charges de personnel. J'ai commencé à vous en parler sur le budget de fonctionnement. Nous avons effectivement un élément qui a été recalculé, sur les personnes affectées à 100 % sur le restaurant et le temps du midi. Sur mon document de travail, vous n'avez pas le détail entre salaires bruts et charges sociales. On a raisonné par personne physique, puis on a réaffecté dans le document officiel que vous avez entre le salaire brut et les charges sociales. L'objectif était de savoir qui travaillait à 100 % en restauration et en temps du midi. Le calcul a été fait individuellement pour l'ensemble des personnes. On arrive à un montant de 260 000 euros, et nous aurons en refacturation dans la ligne 621 (Personnel extérieur), autour de 179 000 euros, entre « actifs » prévu pour 9 000 euros et 170 000 euros de refacturation du budget de fonctionnement de la Mairie. Ce sont les personnes qui travaillent « à temps partiel » pour la partie restauration scolaire. Quand on fait ça, nous sommes à 439 000 euros, alors qu'on était plutôt sur une base de 300 000 euros. Vous voyez un petit peu l'impact que cela peut avoir.

Au niveau des autres postes, ce sont des éléments classiques. Les autres postes sont non significatifs. Nous arrivons à un total de dépenses de 682 000 euros. Je précise qu'on est partis sur une masse salariale tel que cela fonctionne, à l'heure actuelle, sur le temps du midi et sur le restaurant.

Sur la partie recettes, on a retravaillé sur une hypothèse d'un effectif 80 000 repas, à 3,81 euros, en prenant une hausse de 3 %. C'est pareil, c'est une hypothèse. C'est la Commission de restauration, avec Anaëlle et Badia, qui déterminera le pourcentage réel. Nous avons voulu être prudents en mettant 80 000 repas. On a regardé par rapport à l'année dernière et par rapport à 2019, avant l'année Covid. Il faut savoir que l'on a une baisse du nombre de repas conséquente, tous les ans, et notamment des changements d'habitudes depuis 2020, depuis le démarrage du Covid.

En termes de restauration, en coût de repas, pour les familles, on est partis sur 310 000 euros. Vous voyez donc une progression d'à peine 14 000 euros, soit une hypothèse prudente. J'espère bonne que ce chiffre sera plus fort et que le déficit pour le restaurant municipal ne sera pas aussi important que les 368 000 euros que je suis obligée de mettre en équilibre. C'est-à-dire que la partie de la Commune est supérieure à la participation des familles. On arrive à un point qui n'est pas gérable à long terme. C'est vraiment une difficulté que nous allons avoir sur le fonctionnement et une analyse qui est à mener sur cette année.

On a un petit peu d'investissement, mais on a un excédent d'investissement important, avec 47 000 euros. Là, il n'y a pas un nombre important d'investissement en matériel, mais il est prévu tout de même du renouvellement et aussi pour améliorer tout ce qui peut se faire par rapport à la loi EGalim. On aura peut-être des subventions, on a vu cela dans le Plan de relance. On aura une possibilité d'un accompagnement, mais les subventions, pour le moment, par prudence, n'ont pas été budgétées. On attend de déposer le dossier et de s'assurer que ce matériel correspond bien au Plan de relance sur lequel on peut obtenir des finances.

C'est un déficit de 368 000 euros, on l'a vu tout à l'heure, et on l'explique par une grosse prudence sur les recettes. On « s'est fait avoir », l'année dernière, en mettant 328 000 euros et on n'a fait que 297 000 euros. Vous allez me dire que c'était 2021. Je vous rappelle qu'il y deux ans, on a fait 230 000 euros de recettes. La grosse année Covid était vraiment une année difficile. On est remontés à 297 000 euros et là, 310 000 euros, en espérant qu'on dépasse et que les enfants reviennent fréquenter le restaurant.

M. Régis GEORGET : Mais là, était-ce sans la part du personnel du midi ?

Mme Catherine TOUDIC : L'année dernière, il y avait ceux qui étaient affectés au restaurant municipal plus une partie du personnel du temps du midi. Mais il était incomplet et le travail fait avec la responsable du restaurant était de regarder le pourcentage du temps de ces personnes-là, et de les affecter quand elles étaient *au prorata* au budget de fonctionnement, et de les refacturer sur ce budget annexe, pour avoir une vue réelle. On pourra calculer un coût de repas restaurant uniquement, et un coût de repas restaurant plus temps du midi.

M. le Maire : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme GERBEAU.

Mme Anne GERBEAU : Cela fait pratiquement un an qu'à chaque Conseil municipal, on aborde le sujet de la restauration municipale. On en est beaucoup au stade des intentions. Pour redire ce que vous avez dit, Catherine, je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes où la participation de la Municipalité est plus importante que celle des familles. Il ne faudrait pas que le restaurant municipal devienne le *tonneau des Danaïdes* des finances de la Commune de La Mézière.

Moi, j'ai plusieurs questions qu'il faut absolument qu'on se pose, et sur lesquelles on doit réfléchir. Les enseignements que l'on tire de la crise sanitaire, c'est : l'impact du télétravail, l'impact de la fermeture des deux prochaines classes, et comment se mettre en conformité avec la loi EGalim. Nous, nous vous avons proposé plusieurs idées pour essayer de travailler sur le sujet. On a parlé de travailler sur les achats de denrées alimentaires. Je rappelle que l'on est complètement en dehors du Code de la commande publique en termes d'achat de denrées alimentaires. On parle de la réaffectation de la masse salariale du restaurant scolaire depuis déjà le mois de juin l'année dernière, et on n'a toujours pas de coût de revient analytique précis de ce que coûte aujourd'hui un plateau repas.

Pour nous, c'est un sujet qui mériterait incontestablement une délégation pour pouvoir travailler réellement en profondeur sur ce sujet. Nous notons vos intentions que vous affichez déjà depuis plusieurs mois, mais pour l'instant, vous n'avez pas d'actions concrètes.

M. le Maire : Si, quand même, la preuve que si.

Mme Anne GERBEAU : Nous nous abstiendrons cette année et on regardera comment les choses évoluent, au regard de tous ces leviers qui auront été identifiés sur lesquels nous revenons, en tout cas nous, à notre niveau.

M. le Maire : Mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que des intentions puisque cette année marque un tournant puisque nous avons réaffecté les charges de personnel aux charges de restauration, plus d'animation. Ce que nous nous étions engagés à faire, nous le faisons cette année, ça y est. Il n'y a pas que des intentions.

Mme Anne GERBEAU : Eh bien, on en reparlera en fin d'année.

Mme Catherine TOUDIC : Je précise aussi que cette refacturation se fait au trimestre. Je ne veux pas attendre la fin de l'année pour découvrir le montant. Donc, au 31 mars, la première refacturation, en fonction des éléments que la responsable de la restauration va valider au trimestre, on va avoir le premier jet au 31 mars du coût du personnel. Elle a déjà eu les éléments par rapport au budget, maintenant on va passer sur le concret, puisqu'on a les coûts réels du personnel, qui est effectivement issu des paies. En fonction des pourcentages de chaque personne, on va savoir le coût. Cela va être du concret, au trimestre.

M. le Maire : Merci, Catherine.

Mme Anne GERBEAU : Le déficit de 368 000 euros, il est concret également.

Mme Catherine TOUDIC : Oui, et c'est ce qui m'inquiète. C'est pour cela que la Commission de restauration scolaire doit se réunir pour prendre les directives sur les hausses tarifaires, sur l'organisation sur le temps du midi. Tout cela ne peut pas se faire en cours d'année, donc les impacts seront au 1er septembre, forcément.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Les hausses tarifaires ont démarré, déjà l'année dernière, après plusieurs années sans hausse, et on va continuer, encore cette année. La loi EGalim, là, on suit. Vous le verrez lors de la prochaine commission, il y a un suivi. Les marchés publics, *idem*, ont bénéficié avec le Plan de relance, en principe - je ne m'avance pas -, d'une subvention pour un accompagnement. Tout est lancé, les contacts sont pris. Donc, vous verrez, on en parle.

M. Jean-François MACE : Nous parlons de la loi EGalim, ce serait intéressant que nous soit transmis, une nouvelle fois, le tableau de saisie de Jean-Paul AUFFRAY. Nous en avons eu connaissance depuis le départ mais pas depuis.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : On reçoit un suivi tous les mois par Jean-Paul. Comme Hubert GAUTRAIS fait partie de la Commission restauration, je vais lui demander qu'il mette Hubert en copie et vous verrez avec lui pour avoir ces informations. Hubert, il faut que tu sois en copie de ce tableau.

M. Hubert GAUTRAIS : Merci.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : On le reçoit tous les mois. Désolée de ne pas le transmettre à toute la Commission.

M. le Maire : Oui, Hubert.

M. Hubert GAUTRAIS : On connaît à peu près le prix actuel qui est d'environ 5,50 euros, n'est-ce pas ?

Mme Catherine TOUDIC : Alors, là, je suis en visio, je n'ai plus ça en tête. On l'avait vu en commission.

M. Hubert GAUTRAIS : C'était 5,50, soit à peu près 7,50 euros quand on intègre les différents services liés aux repas. On a donc un delta de 2 euros, multiplié par 80 000 repas. Cela veut dire qu'on a une différence de 150 000 euros qui peuvent être générés si on refacture réellement les coûts du service lié à chaque repas.

Mme Anne GERBEAU : Où est-ce que les enfants paient 7,50 euros en primaire ?

M. Hubert GAUTRAIS : Non, non, c'est le coût du repas. Ce n'est pas le prix, mais le coût de revient.

Mme Valérie BERNABE : D'accord. On est à plus de 5,5 euros de coût de revient ici.

M. le Maire : Quand on prend en compte les frais d'animation, bien sûr.

Mme Catherine TOUDIC : On fera deux calculs : avec et sans.

Mme Valérie BERNABE : : Quand je fais les calculs, cela fait 9 euros.

Mme Catherine TOUDIC : On reprend. C'est une base de 80 000 repas. C'est vite fait.

M. le Maire : Et l'objectif qu'on a affiché depuis le début, c'est de réduire ce coût de pause méridienne. Ce qui est proposé, c'est de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune, vers le budget du restaurant municipal, à l'article 7488, pour un montant de 367 793 euros. Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2021.
Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Qui est contre ? Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** moins 6 abstentions (M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE : Je vais vous faire passer les budgets principaux. Vous les signez. Pour ceux qui ont des pouvoirs, ils signent à la place de leur pouvoir.

Mme Catherine TOUDIC : Juste une précision : par rapport à un coût, si on reprend l'intégralité des dépenses de fonctionnement et que l'on divise par 80 000 repas, cela fait 8,22 euros. C'est vite fait, le calcul.

M. le Maire : Merci, Catherine.

M. Régis GEORGET : J'ai une petite remarque. Initiative Bio Bretagne nous avait contactés l'année dernière pour nous proposer leurs services gratuitement, puisque c'était l'État qui payait, pour être à jour sur la loi EGalim. Je trouve vraiment dommage qu'on n'ait pas accepté leur proposition, parce que là, aujourd'hui, ce serait peut-être beaucoup plus facile. Je ne sais pas où l'on en serait, mais je pense que c'est dommage de ne pas avoir accepté.

Deuxième point : Je pense qu'il faut faire attention, parce qu'on est en train de dire « oui, il faudrait faire plus ». J'entends la petite musique qui monte, qu'il faut réduire les coûts du repas du midi, mais la partie qu'on est en train de mettre de côté, ce sont les emplois qui sont concernés.

Une chose qui a été mise en place, c'est la conséquence des TAP, et il faut savoir qu'on a quelque chose de haute qualité. Je ne sais pas, actuellement, comment c'est (j'ai peut-être un peu des doutes par rapport à ce que j'ai entendu en Conseil d'école), mais en tout cas, on avait quelque chose de vraiment très haute qualité. Il faut que l'on fasse attention. Réduire les coûts, c'est bien beau, mais il faut faire attention à ce qu'on fait quand même. Ce sont des emplois.

M. le Maire : Je suis d'accord, ce sont des emplois. C'est d'ailleurs ce qui a motivé le fait de renforcer l'animation sur le temps du midi. Maintenant, ce coût de temps du midi, qui ne profite qu'à ceux qui bénéficient du restaurant municipal, n'est pas exorbitant par rapport à la moyenne de ce qui se fait ailleurs.

M. Régis GEORGET : Il faut peut-être trouver un bon compromis.

M. le Maire : Il faut trouver un bon compromis.

M. Régis GEORGET : Tout à fait. Et pourquoi est-ce que cela ne profite qu'à ceux du midi ? Ne pourrait-on pas ouvrir, aussi ? Enfin, je ne sais pas. Pourquoi est-ce interdit aux autres parents de ramener les enfants plus tôt ?

M. le Maire : Cela poserait peut-être aussi des problèmes de responsabilité liés à l'encadrement justement, si l'on n'arrive pas à maîtriser qui va arriver et à quel moment. Et puis, on a déjà du mal à maîtriser les gens qui y sont et pour lesquels on ne veut pas qu'ils partent, parce que vous savez qu'il y a des parents qui demandent aussi de récupérer, pendant la pause méridienne, juste après le repas, leurs enfants. On a beaucoup de mal à gérer cela. Vous vous imaginez en fonctionnement, ce serait très compliqué à gérer. On a la responsabilité d'enfants, je vous le rappelle. Là, on a un problème de sécurité. Très bien. Ce point étant voté, nous allons passer à la subvention du budget annexe du CCAS.

7. Subvention budget annexe du CCAS.

Rapporteur : Mme TOUDIC

M. le Maire : Tu nous fais le même exercice, Catherine, pour nous annoncer la subvention de CCAS.

Mme Catherine TOUDIC : Je n'ai pas le détail du CCAS.

Mme Valérie BERNABE : Non, parce qu'on ne votera le budget du CCAS qu'une fois que l'on aura eu la subvention.

M. le Maire : Mais toi, du dois arriver à la subvention, c'est tout.

Mme Catherine TOUDIC : Je ne fais que la lecture, alors.

La même intervenante : On votera le budget demain, une fois qu'on aura obtenu la subvention. On ne va pas dépenser les sous que l'on n'a pas.

Mme Catherine TOUDIC donne lecture du rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et ce pour un montant de 67 000 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2021.

Mme Catherine TOUDIC : Je rappellerai aussi que c'est un montant « réduit ». Je vous avais bien dit que l'année prochaine sera un budget plus important puisqu'on n'aura pas de report d'excédent.

M. Le Maire : Tout à fait. Merci. Y a-t-il des questions par rapport à cette subvention de 67 000 euros ? Il n'y en a pas, je vais mettre au vote.

Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2022

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances 2020 et la loi 2020-1721 de finances 2021 prévoient les modalités techniques de suppression progressive de la réforme de la taxe d'habitation :

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80 % des foyers. Un dégrèvement est appliquée hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (il sera de 65 % en 2022).

- Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

- Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes, des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département.)

Il vous est proposé, tel que nous en avons débattu en 2021, de maintenir en 2022 les taux votés en 2021. À savoir :

- **Taxe d'habitation** : pas de vote de taux, cette recette fiscale est affectée à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : 39.90 %
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** : 49.75%

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation budgétaire ;
- Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver les taux de fiscalité directe locale suivants :

- **Taxe d'habitation** : pas de vote de taux, cette recette fiscale est affectée à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : 39.90 %
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** : 49.75%

Article 2 : Dire que les exonérations approuvées par délibérations de la commune ou du département restent en vigueur pour l'année 2022

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'Etat et aux services fiscaux.

9. Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport.

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

M. le Maire : Le compte de gestion montre une exécution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 490 831,10 euros, un montant de recettes de 538 947,63 euros pour cette même section.

En investissement, les dépenses s'établissent à 365,14 euros avec des recettes à 9 707,77 euros.

Le résultat de l'exercice 2021 affiche donc un excédent de 9 342,63 euros à la section d'investissement, et un excédent de 48 116,53 euros à la section de fonctionnement.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS et Mme SALMON), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclarer que les **Résultats** du Compte de Gestion 2021 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

10. Compte administratif 2021 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire : Le Compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant municipal est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Je devrai, comme tout à l'heure, me retirer pour laisser la présidence à Valérie BERNABE, Deuxième Adjointe, qui prendra la présidence. Je te laisse la parole, Catherine.

Mme Catherine TOUDIC : Il était présenté en comparaison... Est-ce que je le remets ?

M. le Maire : Oui, c'est cela. J'en profite pour me retirer.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme Valérie BERNABÉ, Seconde Adjointe, prend la présidence.

Mme Valérie BERNABÉ : Toutes les questions ont été posées. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Six abstentions. C'est adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 du restaurant municipal scolaire ;
- VU la présentation effectuée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, moins 6 abstentions ((M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Mme JOHRA), le Conseil municipal décide :

Article 1 : Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : - 23 137.04 €
 - soit 48 116.53 € au titre des résultats de clôture l'année 2021Pour information déficit de fonctionnement au 31/12/2020 reporté à l'article 001 : - 71 253.57€
- Section d'Investissement : + 56 900.63 €
 - soit + 47 558.00€ au titre de l'excédent d'investissement reporté
 - soit + 9 342.63€ au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : Déclarer que les résultats du Compte Administratif 2021 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire : Comme c'était le cas tout à l'heure, on va passer au point 11.

11. Affectation du Résultat 2021 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2021 : - 23 137.04 €
- pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2021 : + 56 900.63 €

→ report en fonctionnement à l'article D 001=

- 23 137.04 €

Affectation du Résultat :

→ affectation à l'article 1068 =

0 €

→ report en investissement à l'article R 002 =

+ 56 900.63 €

Soit un total pour l'article R 002 de

+ 56 900.63 €

M. le Maire : Il n'y a pas de transfert par rapport à notre déficit.

Y a-t-il des remarques ? Non. S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2021 comme défini ci-dessus.

12. Budget Primitif 2022 - Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 367 773.00€.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2021 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

M. le Maire : Tout à l'heure tu nous en as fait la présentation, Catherine. Il n'est pas nécessaire de refaire cette même présentation. Vous avez le document avec l'ensemble des chapitres que nous a présenté Catherine tout à l'heure. Je vais donc pouvoir mettre aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Six abstentions. Adopté.

VOTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;

- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2021;
- VU l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions (M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Mme JOHRA), le Conseil municipal :

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à **681 600 €**
- en Section Investissement à **66 106 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	205 626 €
Chapitre 012	439 605 €
Chapitre 022	
Chapitre 023	
Chapitre 042	8 287 €
Chapitre 65	4 302 €
Chapitre 67	50 €
Chapitre 68	592.96 €
Chapitre 001	23 137.04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	3 000 €
Chapitre 70	310 000 €
Chapitre 74	368 485 €
Chapitre 75	5 €
Chapitre 77	110 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	1 300 €
Chapitre 21	64 806 €
Chapitre 23	
Chapitre 020	
Chapitre 040	
Chapitre 041	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	
Chapitre 10	918.37 €
Chapitre 040	8 287 €
Chapitre 16	
Chapitre 20	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 001	56 900.63 €

13. Compte de gestion 2021 - Budget Annexe Opérations d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport.

Le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

M. le Maire : Le compte de gestion montre une exécution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 642 015,87 euros et un montant de recettes de 586 796,30 euros pour cette même section.

En investissement, les dépenses s'établissent à 395 139,34 euros avec des recettes de 340 320,29 euros.

Le résultat de l'exercice 2021 affiche donc un déficit de 54 819,05 euros à la section d'investissement, et un déficit de 55 217,57 euros à la section de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix ce compte de gestion 2021 du budget annexe des opération d'urbanisme.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclarer que les Résultats du Compte de Gestion 2021 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

14. Compte administratif 2021 - Budget Annexe Opérations d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire : Comme tout à l'heure, je ne participerai pas au débat.

Comme c'était le cas tout à l'heure, pour le CA du budget principal de la Commune et pour celui du restaurant, je vais proposer à Catherine de vous présenter ce Compte administratif. Ensuite, je me retirerai de la séance, et laisserai la présidence à Valérie, Deuxième Adjointe, afin de procéder au vote.

Mme Catherine TOUDIC : Vous avez reçu dans votre convocation le document officiel sur les 'opérations urbanisme, avec un total de recettes de 342 000 euros. Les recettes qui étaient mentionnées au BP comprenaient les îlots qui vont être encaissés en 2022. On les reverra tout à l'heure. On a eu effectivement 342 000 euros de recettes. Je vais vous présenter plutôt sous cette forme-là, comme ça, vous aurez des éléments un peu plus lisibles par rapport au BP.

Nous avons cette recette principale. Le reste, ce sont des écritures d'opérations d'ordre avec la gestion des stocks, par rapport à l'ensemble des travaux qui seront effectués. Pour le moment, en 2021, il y a eu un peu de retard sur ce qui a été budgété, mais sur l'année 2021, on a eu pour 249 000 euros de frais qui se sont opérés (vous l'avez aussi sur votre présentation officielle), et des charges de personnel qui sont liées à la personne qui suit le budget Urbanisme. Voilà pour la partie fonctionnement.

L'autre élément, c'est la partie investissement. Nous avons remboursé, comme prévu, l'emprunt que nous avons sur ce budget annexe. Ce sont 154 000 euros de remboursement de capital d'emprunt. Nous avons la gestion des opérations d'ordre qui correspond aux stocks de travaux à effectuer et qui ne sont pas encore vendus. Effectivement, les îlots sociaux ne sont réalisés que sur 2022.

Voilà la présentation assez simplifiée de ce budget annexe. On va aller plus en détail après sur le BP 2022.

M. le Maire : Avais-tu des choses à ajouter, Catherine ?

Mme Catherine TOUDIC : Non, j'attends pour faire le BP 2022, puisqu'on n'est que sur la partie Compte administratif, CA, qui était dans le document un peu plus officiel, fourni avec la note de synthèse.

M. le Maire : D'accord, je vais me retirer et je laisse la présidence à Mme BERNABÉ.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme BERNABÉ, Deuxième Adjointe, prend la présidence.

Mme Valérie BERNABÉ : Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Adopté.

VOTE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe opération d'urbanisme ;
- VU la présentation effectuée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, moins 6 abstentions M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Mme JOHRA), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Opération urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : - 78 720.04 €
- soit - 55 219.57 € au titre des résultats de clôture l'année 2021
- Section d'Investissement : +1 258 967.07 €
- soit - 54 819.05 € au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe opération d'urbanisme

Article 3 : DÉCLARER que les **Résultats** du Compte Administratif 2021 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire : On va pouvoir passer au Budget primitif 2022 du budget annexe Opérations d'urbanisme.

15. Budget primitif 2022 - Budget Annexe Opérations d'urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport.

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 23 février 2022, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

- Dépenses : 1 695 250.69 €
- Recettes : 1 695 250.69 €

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

- Dépenses : 929 202.12 €
- Recettes : 1 500 000 €

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

M. le Maire : Tu nous en fais la présentation, Catherine ? Une petite remarque : sur le budget d'urbanisme, on n'a pas d'équilibre sur la section d'investissement en raison de la gestion de stock.

Mme Catherine TOUDIC : On a ce document qui est assez synthétique, mais juste pour vous montrer un peu comment on travaille. On travaille au trimestre puisque l'année dernière, en 2021, quelques décalages de travaux ont perturbé un petit peu le mode de fonctionnement. J'ai besoin d'avoir une vue au trimestre et pas une vue sur une période un peu plus longue. Je raisonne donc au trimestre.

Ce qui a été travaillé avec l'équipe technique, et le service Comptabilité, c'est de voir les coûts qui sont à engager et les recettes trimestre par trimestre. Vous retrouverez, bien entendu les numéros d'articles, c'est ce qui a été vu en Commission des finances, mais on raisonne sur « Opération Chevesse », « Opération Courtil », et on aura aussi Beauvairie.

Cette partie-là, je peux la cacher, car il est trop tôt.

L'objectif est de savoir en termes de coûts ce que je dois avoir comme dépenses, et quand mes recettes arrivent. On raisonne sur la fin de Chevesse. Sur les premiers trimestres, la vente d'îlots doit se faire d'ici le 30 juin. Et en termes de dépenses, tout ce qui avait été un petit peu décalé sur la fin des travaux de Chevesse va se retrouver au premier trimestre en termes de coûts.

Dans ce suivi de trésorerie, on a intégré directement les remboursements d'emprunt qui font partie de la section d'investissement, bien entendu.

Là, on sait qu'on a 500 000 euros, c'est l'emprunt de 1,5 million qui commence à être remboursé. On a 500 000 euros à rembourser sur cet emprunt. Il est donc budgété au trimestre puisque c'est un remboursement trimestriel.

L'objectif est de voir la volumétrie des dépenses. Les grosses dépenses ont bien entendu démarré sur Courtil le premier trimestre, avec les différents lots de chacun des intervenants : SAS Lehagre Jean-Paul TP, Poisson Paysages ou ECTP. Bien entendu, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre sont inclus dedans. Beauvairie et Courtil, c'est un seul marché. Donc vous retrouvez les mêmes fournisseurs pour les deux tranches. Après, on affecte en fonction du nombre de mètres carrés. L'objectif c'est d'avoir une comptabilité analytique par section (Chevesse, Courtil et Beauvairie) de manière qu'à la fin de Courtil, on puisse ressortir un résultat intermédiaire de l'opération 1 et 2 avant le dernier des lots Beauvairie, qui est la plus grosse des tranches.

En termes de recettes, mais aussi au niveau salaires, il faut comprendre comme étant le remboursement de la partie qui était prise en charge (Gustave). On avait bien prévu d'avoir une refacturation de son salaire. Bien entendu, il va se retrouver en recettes, car la charge était affectée sur le budget Urbanisme. Il y aura une partie qui ira en recettes, puisque c'est refacturé sur le budget de fonctionnement.

En termes de dépenses, vous avez essentiellement sur le troisième trimestre les dépenses qui vont continuer sur Chevesse-Nord. Là, on sera plutôt sur la finalisation, il en reste un petit peu sur le quatrième

trimestre avec l'entreprise Altéa. Nous aurons également quelques dépenses à prévoir sur Beauvairie, au terme du quatrième trimestre.

À noter aussi la grosse recette que nous attendons sur le deuxième trimestre. C'est la recette de la vente des lots, au niveau de Courtil. Cela devrait arriver d'ici le 30 juin, voire début juillet.

En termes de trésorerie, il n'y a pas trop de problèmes sur ce budget Urbanisme. Vous avez de manière synthétique les éléments qui vous sont présentés là, et que vous avez eus dans vos tableaux. Vous avez la comparaison du BP avec le réel 2021 et le BP 2022 qui vous est représenté, avec la totalité des ventes de lots, telles qu'elles ont été vues. L'atténuation de charge, c'est la refacturation de Gustave, qui est mentionnée ici. Les opérations d'ordre, je vais passer, c'est un peu compliqué à expliquer, et l'ensemble des dépenses budgétées, par typologie (charges de personnel, ou charges à caractère général).

Côté investissement, on retrouve cette gestion du stock tampon, et surtout les remboursements d'emprunts, et il n'y a pas de nouveaux emprunts, puisque nous avons des recettes largement suffisantes avec la vente des terrains qui va avoir lieu sur 2022.

M. le Maire : Vous avez le tableau avec l'ensemble des chapitres et les montants correspondant à ces chapitres. Vous aviez ces documents dans votre note de synthèse.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques, par rapport à ce budget ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : Les bailleurs sociaux, si je comprends bien le tableau, sur Chevesse, ils vont signer les îlots sur le deuxième trimestre. Est-ce le cas ? À ce jour, ce n'est pas signé.

M. le Maire : Nous espérons bien.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Lors du dernier Conseil, c'était imminent, le virement n'était pas parvenu... Donc, ce n'est pas signé pour le moment.

M. le Maire : On a assez peu de moyens de pression sauf à les inviter au départ contractuel au moment de la consultation, chose qu'on pourra faire dans nos prochaines consultations. Il est vrai qu'ils ont beaucoup tardé, ce qui retarde d'autant nos travaux d'infrastructure, puisqu'il n'est pas question de démarrer les voiries avant que le gros œuvre soit fait sur ces bâtiments.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Nous constatons que la politique de prix conduit à un déficit, même s'il est provisoire de 68 000 euros. Nous préconisons toujours la même réflexion sur les prix et sans se rapprocher du marché. Nous ne discutons pas votre politique d'accession à la propriété *via* des prix plus doux, mais nous considérons qu'il faut les augmenter puisque c'est quand même préoccupant, dès la première tranche, d'avoir un déficit de 68 000 euros. Nous regrettons qu'il n'y ait pas davantage d'innovations ou d'apports sur les aspects environnementaux et écologiques.

M. le Maire : Pour mémoire, on a augmenté le prix du terrain sur la deuxième tranche. C'est 7 %, il faut le rappeler.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Inaudible

M. le Maire : Nous ne referons pas le débat de la dernière fois.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? 6 oppositions. Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;

- VU l'instruction budgétaire et comptable ;

- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 ;

- VU l'approbation du Compte de Gestion 2021;

Après en avoir délibéré, à la majorité, mois 6 votes contre (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, MLESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil municipal

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	1 282 456.15 €
Chapitre 012	35 802.00 €
Chapitre 002	78 720.04 €
Chapitre 042	241 032.93 €
Chapitre 65	10.00 €
Chapitre 66	1 000.00 €
Chapitre 043	56 229.57 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	10 463.00 €
Chapitre 70	1 199 356.00 €
Chapitre 74	
Chapitre 75	
Chapitre 042	429 202.12 €
Chapitre 043	56 229.57 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	500 000 €
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 020	
Chapitre 040	429 202.12 €
Chapitre 041	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001	1 258 967.07 €
Chapitre 10	
Chapitre 040	241 032.93 €

M. le Maire : Nous en arrivons au point 16. La parole est à Mickaël MASSART.

16. Subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : M. MASSART

M. MASSART donne lecture du rapport.

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2022, il a été inscrit la somme de 180 000 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Subventions aux associations 2022

L'année associative 2021/2022 aura de nouveau été très particulière au regard de la COVID. Cependant on observe un retour des adhérents et la répartition s'établit de nouveau sur le nombre d'adhérents de l'année 2022 et non plus sur celui de l'année 2020.

	Adhérents 2022	Adhérents 2021	Charges de personnels	Subv. 2022	Remarques
SPORT					
Agile Talon	150	135	Non	775,30	
Ass. Sport Collège	123	128	Non	756,65	
Boxe Thaï	187	142	Oui	883,85	
Basket	209	206	Oui	2032,75	
Cyclotouriste	40	44	Non	200,95	
Football	498	466	Oui	3358,40	
Football - Traçage du terrain				534	
Judo	123	118	Oui	843,05	
Tennis/Badminton	241	241	Oui	2054,05	
Tennis de Table	33	29	Oui	332,55	
Vivre en Forme	138	134	Oui	580,65	
CULTURE					
Art et Cadre	0	14	Oui	82	
Atelier Macérien	100	103	Non	612,05	
Danse LM	218	269	Oui	1804,20	
Le Truc	0	0		82,00	
Thalie	26	43	Oui	312,35	
Vivre en Musique	32	21	Non	138,55	

LOISIR ET DETENTE					
Collectionneurs	19	21	Non	82	
Les Sonnous Kevla	16	28	Non	82	
Pétanques Loisirs	2	2	Non	82	
Tarmac	44	47	Non	82	
A2M	18	17	Non	82	
Les Classes	0	46	Non	82	
COMMUNAUTAIRE					
Alccol assistance	28	28	Non	252	
APE Collège	0	0	Non	82	
APE école publique	0	0	Non	82	
APE St Martin	0	0	Non	82	
Club du Sourire	154	162	Non	252	
SPARFELL AOZ Ex					
An hent Glaz	30	0	Non	82	
LM sans Frontière	0	0	Non	252	
C° Allemagne	0	0	Non	252	

C° Mali	0	0	Non	0	
C° Roumanie	0	0	Non	252	
C° Pologne	0	0	Non	0	
Nature et loisirs	65	67	Non	252	
UNC	49	49	Non	82	
Les Jardins Familiaux	48	48	Non	252	
Aidutill	141	0	Non	82	
ACCA Chasse	0	0	Non	82	
ACCA Chasse			Non	363	Sub exceptionnelle-réintroduction faisan commun année 2/32
AUTRES ASSO					
Accueil et Loisirs	0		Non	0	
OMCS	0		Non	13582	
OMCS / Carnaval			Non	1800	
OMCS / Animations			Non	1500	
La Cigale	0		Non	2582	
Téléthon		604	Non	583	
Comice agricole				0	Pas de demande

Ben es sei nous			Non	6574	
Fusion danse handicap			Non	55	
Actif			Non	1473	
Chambre des métiers 22	1	1	Non	55	1 élève
Total	46 780,35				

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2022. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

M. Mickaël MASSART : Est-ce que vous avez pris connaissance du tableau ? Est-ce que vous voulez que je vous lise les lignes ?

M. le Maire : Je pense que ce n'est pas nécessaire, vous l'avez tous.

Les membres des bureaux des associations concernées par ces appartenances à ces associations, ne peuvent pas prendre part au vote. Vous allez donc vous signaler. Qui fait partie d'un bureau d'une association ?

Il y a donc :

- Blandine JOHRA pour Nature loisirs et Le truc ;
- Jean-François MACE pour Nature loisirs et l'Amicale des donneurs de sang ;
- Ewen LE NOAC'H pour le Comité de jumelage Allemagne ;
- Gilles RIEFENSTAHL pour le Comité de jumelage Allemagne ;
- Régis GEORGET pour La cigale ;
- Gilbert LEPORT pour La cigale.

Considérant que vous appartenez à ces associations, vous serez retirés des votes pour les associations concernées. Êtes-vous d'accord pour faire un vote global ?

Je vais mettre aux voix. Il y a des gens qui ne souhaitent pas prendre part au vote. Oui, c'est vu. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (voir ci-dessus les élus qui ne prennent pas part au vote), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Allouer les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produit par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

Article 2 : Préciser que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mme Nadège SALMON : J'ai une remarque. C'est dommage qu'on n'ait pas pu en débattre, mais j'aimerais faire une proposition exceptionnelle, ou une subvention exceptionnelle. Je ne sais pas si c'est faisable pour cette année, peut-être que ce sera faisable l'année prochaine. Je trouve qu'il y a des jeunes qui gagnent des prix, et qui font rayonner la Commune notamment dans des épreuves sportives. C'est le cas pour Danse LM, c'est le cas pour Agile Talon, pour Naga Team entre autres. Ce sont des prix qui sont départementaux, régionaux, voire nationaux. C'est quand même une fierté locale. Je pense que l'on pourrait peut-être se pencher sur quelque chose pour faire en sorte que ces jeunes soient portés, et ces associations...

C'est à réfléchir, c'est une remarque que je fais aujourd'hui.

M. le Maire : Mickaël, tu peux répondre.

M. Mickaël MASSART : Oui, je peux répondre parce que j'en avais parlé en commission et justement, lors des commissions, si vous avez des propositions, vous pouvez les faire, et moi, j'avais fait cette proposition.

M. Ewen LE NOAC'H : On peut aussi les mettre en avant dans un article sur *Le Macérien*, ou quelque chose comme ça.

M. le Maire : À côté de cela, quand il y a, par exemple des déplacements, pour aller à une compétition un peu éloignée, la Commune a toujours étudié la proposition de demande de subvention et on finance en général.

M. Mickaël MASSART : J'avais proposé de le faire lors des vœux à la population. Malheureusement, depuis quelques années, enfin depuis deux ans, on ne peut pas se réunir, et on n'a pas pu le faire. Mais c'est une proposition que j'avais faite en commission. On a eu des commissions, mais comme je l'ai dit, les commissions sont aussi ouvertes, et vous pouvez les déclencher, sans problème.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Alors, bien sûr, on peut avoir des demandes de subvention qui nous arrivent en cours d'année, on les étudiera au fil du temps.
On avait mis au vote.
Le point suivant doit être le 17.

17. Subvention exceptionnelle à l'association Accueil & Loisirs

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

L'association Accueil et Loisirs, assure l'accueil de loisirs et périscolaire sur les communes de La Mézière, Saint Médard sur Ille et Vignoc.

A ce titre elle a participé également à l'opération « la fête du jeu » qui a eu lieu le 28 novembre 2021.

Cette manifestation s'est adressée à tous les habitants de La Mézière et des communes avoisinantes. Notamment les familles, mais également toutes les personnes qui souhaitent jouer seules ou entre pairs. Différents espaces sont proposés : jeux surdimensionnés, espace 0/3 ans, jeux de société... Des concours pour adultes et enfants sont également organisés.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association Accueil et Loisirs a sollicité la municipalité de La Mézière, à hauteur de 500 €.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : L'association Accueil & Loisirs a organisé le 28 novembre dernier la Fête du jeu. Cette manifestation a permis de rassembler 174 personnes, 82 adultes et 92 enfants, principalement des habitants de la Commune de La Mézière et de Vignoc. L'association Accueil & Loisirs nous a sollicités pour une subvention à hauteur de 500 euros.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Allouer une subvention de 500 € à l'association Accueil et Loisirs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Préciser que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

Mme MSSASSI-BEAUCHER donne lecture du rapport.

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte administratif 2021 venant d'être présenté, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50% de la subvention accordée en 2021 soit 70 587€. Pour rappel la subvention 2021 était de 141 174,89€.

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- avril 2022 35 294€
- juin 2022 35 294€

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et ce au plus tard avant le mois de septembre 2022. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

M. le MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est courant, on fait cela tous les ans. Cela permet à l'école de continuer à fonctionner. S'il n'y a pas de remarque, je vais mettre aux voix.
Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Monsieur LESAGE. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE *****

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'association
- Vu le vote du budget primitif

M. LESAGE ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Allouer une subvention partielle 2022 à l'OGEC Saint Martin et approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Préciser que ce montant sera imputé au chapitre 65

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

19. Nouveau bail – locaux loués à l'association ACTIF

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport.

Une convention de bail liant la commune à l'association ACTIF avait été établie en 2007. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de passer une nouvelle convention de bail afin de confirmer la mise à disposition des locaux municipaux situés au 32 bis, place de l'Eglise à l'association ACTIF.

Il convient également de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de la même manière que celle qui prévalait lors de l'application du précédent bail soit une évolution établie en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un nouveau contrat de bail avec l'association ACTIF (voir projet ci-joint) ainsi que d'établir le nouveau loyer mensuel à un montant mensuel de 546.51€ à effet du 1^{er} mars 2022.

Pour rappel, le loyer était de 537,85 € en 2021.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? M. LESAGE.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Qui a fait ce bail ?

M. le Maire : Avons-nous le nom du notaire qui a rédigé le bail ?

Le Directeur Général des services : C'est la reprise de l'ancien.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Il y a beaucoup d'erreurs, notamment parce que c'est un bail très ancien, il ne reprend pas certaines dispositions qui sont arrivées depuis. Je ne suis pas sûr de vous les énumérer

maintenant parce que l'heure tourne. La date d'effet dans la note de synthèse est erronée, il est écrit « 1^{er} mars 2022 ». Or dans le bail, il est écrit « 31 mars 2022 ». Je ne sais pas laquelle vous souhaitez. Il est écrit « un état des lieux pourra être adressé... », il doit être adressé, maintenant, c'est obligatoire. Et plutôt que par un huissier, alors que là, c'est marqué « l'architecte de la Commune ». Je ne suis pas sûr qu'il y ait un architecte référent.

M. le Maire : Non.

M. Jean-Baptiste LESAGE : La durée de trois années pleines, est-ce qu'il y a des problématiques par rapport au Cœur de Macéria ? Parce qu'on avait vu, la semaine dernière, que ce bâtiment était plutôt amené à être démoli. Est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir un préavis pour les deux parties ? Ça, vous pouvez le faire conventionnellement. Vous écrivez également : « *l'exploitation d'un commerce avec des obligations d'achalandage* ». Ce n'est pas un commerce. Je pense qu'il faudrait supprimer ces lignes. Il y a une autorisation de sous-location sur des bureaux. C'est à déconseiller et le mieux serait de l'enlever. Et puis, c'est marqué « *clos est ouvert* », c'est « *le clos est couvert* » ; il manque une lettre.

M. le Maire : C'est une erreur de frappe.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Et il manque « diagnostic obligatoire », vous devez absolument fournir l'amiante, le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) et l'ERP (État des Risques de Pollution). Je veux bien, si vous voulez, dans les jours qui viennent, vous aider à le rédiger, mais le bail a de nombreuses clauses illicites, qui pourraient vous exposer à de sérieuses difficultés.

M. le Maire : C'est bien. J'aurais apprécié de recevoir un petit peu plus tôt ces remarques. C'est vrai que vous êtes professionnel du secteur. Donc, pour le coup, vous savez forcément de quoi vous parlez, et je vous remercie de ces remarques. Elles ont été annotées, on va en tenir compte, et si vous le souhaitez, on pourra vous mettre à la relecture.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, vous me l'envoyez en format Word, je vous mets en commentaires et vous décidez ce que vous prenez ou pas. Pour la date, il faut que vous vous décidiez entre le 1^{er} ou le 31 mars.

M. le Maire : D'accord. Ce qu'on peut faire, c'est sous réserve de correction du bail, parce que le renouvellement, je pense qu'on peut l'acter avec les corrections qu'on y mettra. C'est-à-dire se réserver la possibilité de rompre le bail de façon anticipée. Néanmoins, pour le loyer, cela reste toujours valable. On peut quand même faire le vote, et puis on intégrera les documents corrigés à ce moment-là.

Est-ce que cela vous va, tous ? Merci pour ces remarques.

Je vais pouvoir mettre aux voix. Néanmoins les remarques faites par M. LESAGE, je vous propose donc d'approuver la passation d'un nouveau contrat de bail avec l'association ACTIF, ainsi que d'établir le nouveau loyer mensuel pour un montant mensuel de 546,51 euros, à effet du 1^{er} avril 2022.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la passation d'un nouveau bail avec l'association ACTIF pour la mise à disposition de locaux communaux

Article 2 : Approuver le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF comme indiqué ci-dessus

Article 3 : Préciser que cette augmentation est à effet du 1^{er} avril 2022

Article 4 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Participation à une consultation pour établir des Plans de corps de rues simplifiés

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

M. RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

Afin de répondre à une exigence légale, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, a pris en charge l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département.

M. Gilles Riefenstahl : Le PCRS, c'est pour permettre d'identifier au mieux tous les réseaux, lorsqu'il y a des travaux qui sont commandés. En sachant que, logiquement, ils sont déjà identifiés, mais, on le sait, dans des parties anciennes. C'est loin d'être parfait.

M. RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

Il existe deux types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ce sont des images aériennes, c'est un peu compliqué. Il y a des détections avec un laser, avec un émetteur et un récepteur, de manière à déterminer où se trouvent les réseaux.

M. RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

Actuellement le PCRS « image » a été réalisé et permet de répondre à l'exigence réglementaire qui impose un PCRS au 1er janvier 2026. Toutefois il ne sera pas mis à jour, et un PCRS vecteur sera nécessaire. Le SDE va lancer un marché au printemps pour un PCRS vecteur.

Le coût d'un PCRS vecteur est de l'ordre de 1000 € du km, cependant, ce coût pourrait être ramené à 500€ du kilomètre en fonction des subventions REACT (FEDER) et de la participation des partenaires.

Le SDE nous demande si nous souhaitons participer au marché afin de pouvoir bénéficier de subvention et de la participation de partenaire (ENEDIS, GRDF, Véolia ...)

Pour notre agglomération, vous trouverez ci-dessous le nombre de kilomètres de voirie concerné. Il est possible de ne faire qu'une partie afin de diminuer le prix (centre bourg par exemple)

Le marché sera lancé fin avril. Le linéaire établi pour notre commune, en agglomération, serait de 46,106 km. Au regard du coût, non prévisible, il est proposé de ne s'engager que sur la partie centre bourg, les axes principaux que sont les rues de Maceria, de Montsifrot, de Texüe, du Chêne Hamon et de La Flume, et les lotissements y compris ceux de Montgerval.

Cela constituerait un total d'environ 20 km linéaires.

Mme Marine KECHID : Juste une remarque sur la forme. Je pense qu'il faudrait mettre « 35 » derrière SDE.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire : Une précision, peut-être : les voies principales représentent 4,153 km, et lotissements, cela représente 10,727 km. C'était non compris Montgerval. Si on considère Montgerval hors axe départemental, qui est de la responsabilité du Département, on a 5 km de lotissements, soit un tout petit peu moins de 20 km. De toute façon, cela s'impose à nous. Ne pas le faire ce serait être obligé de le faire à partir de 2026, et il n'y aura pas forcément de marché en 2026 pour payer les dépenses. Cela nous est tombé un petit peu comme ça. Il y a trois semaines qu'on a cet élément.

Mme Catherine TOUDIC : Cela a été rajouté au BP 2022. Cela a été ajouté au PCRS.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Jean-François MACE : Il faudra, sur la distance restante, l'assurer l'année suivante.

M. le Maire : Ou pas forcément. Ce n'est pas obligatoire sur la totalité de la commune.

M. Jean-François MACE : C'est obligatoire uniquement en agglomération.

M. le Maire : C'est ça. D'autres remarques ?

Mme Blandine JOHRA : Quand il y a de nouveaux lotissements, est-ce que ce sera automatiquement ajouté ?

M. le Maire : Ce devra être intégré.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Ce devra être dans les plans.

Mme Blandine JOHRA : D'accord, maintenant, c'est compris. C'est simplement pour avoir une actualisation par rapport aux anciens lotissements et être conformes à la nouvelle présentation. D'accord.

M. le Maire : C'est ça.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela permettra à la Commune, si tu veux, quand il y a une entreprise, de pouvoir tout de suite répondre. Alors que là, c'est assez compliqué.

M. le Maire : Cela évitera les coups de pelles dans les câbles électriques ou les conduites de gaz. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la participation de la commune au marché lancé par le SDE35 pour l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire

Article 2 : Préciser que cette participation vaudra pour un linéaire constitué du centre bourg, des lotissements et rues citées ci-dessus

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21. Déclaration d'Intention d'Aliéner : rue de Montsifrot – décision de non préemption

Rapporteur : M. LEPORT

M. LEPORT donne lecture du rapport.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi, à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 08 mars 2022, enregistrée en mairie sous la référence 03517722U0013, adressée par Maître Karine PANSARD, notaire à La Mézière, en vue de la cession à la SCI Loyer Bretagne Immobilier, moyennant le prix de 625 000 euros, de locaux à usage professionnel (maison médicale), cadastrés AC154, d'une superficie totale de 1324 m² appartenant à la SCI Macéria Medica.



M. le Maire : Je vous propose donc de ne pas préempter sur ce lot. Y a-t-il des remarques ? Alors, je vais mettre aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Annette JOSSO

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

VOTE

Mme BERNABE ayant quitté la séance juste avant la mise aux voix, elle ne participe pas au vote.

Ne prend pas part au vote, Mme JOSSO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Décider de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AC 154.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Retour de Madame Valérie BERNABE à 22h38

22. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC174 située Place de l'Eglise

Rapporteur : M. LEPORT

M. LEPORT donne lecture du rapport.

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AC174 correspondant aux anciens WC publics à la SCI Murinvest, propriétaire des murs du restaurant Au Coin du Feu.

Ce local condamné et complètement vidé offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Il s'avère que, de par sa fonction passée, les anciens WC ont conservé leur nature de domaine public et doivent donc faire l'objet d'un déclassement avant de pouvoir être cédés.

Or, en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? 6 oppositions. Des abstentions ? 1 abstention. Adopté.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 abstention (Monsieur GEORGET) et 6 votes contre (M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Annuler la délibération du 30 juin 2021 relative à la cession des parcelles AC174 et AC588

Article 2 : Constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC174, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;

Article 4 : Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

Rapporteur : M. LEPORT

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu et à la cession d'emprises dont elle n'a pas l'utilité.

De plus, la commune envisage de céder à la SCI Murinvest les anciens WC publics situés sur la parcelle cadastrée AC174 d'une contenance de 15 m². Le local est aujourd'hui condamné et complètement vidé. Ce local offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



- Page 49 sur 51

- Cession de la parcelle AC174 : 4000 euros

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du cheminement, il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Les anciens WC ont été désaffectés et déclassés par délibération du 30 mars 2022. Quant à la parcelle cadastrée AC588, la commune ne l'a jamais affecté à l'usage du public depuis son acquisition auprès de l'EPF le 4 mars 2020. Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Mme GERBEAU.

Mme Anne GERBEAU : Je voulais simplement préciser que nous avons voté contre l'année dernière, et que nous restons cohérents. Nous n'avons pas changé d'avis sur les motivations de ce vote contre.

M. le Maire : D'accord. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui s'oppose ? Six oppositions. Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté.

VOTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 abstention (Monsieur GEORGET) et 6 votes contre (M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal décide :

Article 1 : Approuver la cession des parcelles cadastrées AC588 et AC174 pour un prix total de 5 575 euros à la SCI Murinvest, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

Article 2 : Désigner l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

24. Compte rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE

N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
12	28 rue de Dinan	AL 223 - 246	Immeuble de 4 appartements	526	330 000,00	627,38
14	30 place de l'église	AC 166	Maison	46	130 000,00	2826,09
15	8 rue des mimosas	AE 46	Maison	922	350 000,00	379,61

M. le Maire : Trois DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), le marché ralentit

M. Jean-Baptiste LESAGE : Sur ces trois biens, la Commune n'a-t-elle pas prévu de préempter ?

M. le Maire : Non.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Et, notamment sur le 30, place de l'église, je ne sais pas si vous vous rappelez, COBA préconisait une maîtrise des maisons qui étaient sur cette partie de la place de l'église, côté sud. Cela permettait d'animer le centre-bourg. Et c'est vrai que cette maison est une des dernières opportunités à prix correct. Je trouve que la Commune aurait pu se l'offrir, sans mettre à mal le budget. Elle aurait pu être occupée notamment par un logement d'urgence, que la Commune n'a plus, je crois. Je pense que c'est une erreur de la laisser filer.

M. le Maire : La Commune ne gère plus les logements d'urgence, c'est la Communauté de communes qui les gère. Lorsque la Communauté de communes achètera des logements d'urgence, on pourra en reparler, peut-être. Pour le coup, non. C'est un bien qui fait 46 m2, je rappelle. C'est l'emprise.

M. Jean-Baptiste LESAGE : C'est la maison sur trois niveaux. C'est la maison en pierre qui fait l'angle.

M. le Maire : Il n'y a absolument pas de terrain à l'extérieur et stratégiquement, je vois mal, sauf à préempter sur tout le quartier, ce qui nous reviendrait cher sans avoir de projet aujourd'hui. Parce qu'il faut un projet pour préempter, vous le savez.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, il faut l'intérêt général, mais vous l'avez avec Cœur de Macéria, et c'est une préconisation de l'urbaniste, la semaine dernière.

M. le Maire : Oui, mais Cœur de Macéria, on le voit davantage à l'ouest de l'église et pas au nord.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Mais lui, il voyait bien une extension, une activité commerciale, sur cette partie de la place de l'église, et je pense qu'il a raison.

M. le Maire : Il nous a fait des propositions. Vous les avez reçues. Il y en a eu quatre. Chacun va pouvoir en discuter librement, faire ses commentaires dessus. Un bien de 46 m2, je ne suis pas persuadé que cela nous aide dans l'opération Cœur de Macéria.

M. Jean-Baptiste LESAGE : C'est la surface cadastrale, 46 m2. C'est d'ailleurs un problème de présentation du tableau. Le prix du mètre carré, il devrait être si c'est un terrain. Parce que cela trompe complètement les chiffres. L'appartement de la 28, rue de Dinan, à 627 euros/m2, ce n'est pas la réalité, c'est la surface du foncier. La présentation du tableau n'est pas forcément pertinente.

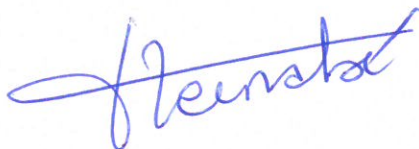
M. le Maire : Ce n'est pas faux, on s'est déjà fait la remarque plusieurs fois. Je n'ai donc pas préempté sur ces biens.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Je clos la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures 09.

Le Secrétaire de séance,

Madame Valérie BERNABE



Le Maire,

Monsieur Pascal GORIAUX

